

Cruas-Meysse

2025

Rapport annuel d'information du public
relatif aux installations nucléaires de base
de Cruas-Meysse



Rédigé au titre des articles
L. 125-15 et L. 125-16 du code
de l'environnement

Introduction

Tout exploitant d'une installation nucléaire de base (**INB**) établit chaque année un rapport destiné à informer le public quant aux activités qui y sont menées.

Les réacteurs nucléaires sont définis comme des INB selon l'article L. 593-2 du code de l'environnement. Ces installations sont autorisées par décret pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (**ASNR**). Leurs conception, construction, fonctionnement et démantèlement sont réglementés, avec pour objectif de prévenir et limiter les risques et inconvénients que l'installation peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement.



**INB / ASNR
/ CSE**

 *glossaire p.48*

Conformément à l'article L. 125-15 du code de l'environnement, EDF en tant qu'exploitant des INB du site de Cruas-Meyssas a établi le présent rapport concernant :

- **1** - les dispositions prises pour prévenir ou limiter les risques et inconvénients que l'installation peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 ;
- **2** - les incidents et accidents, soumis à obligation de déclaration en application de l'article L. 591-5, survenus dans le périmètre de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement ;
- **3** - la nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement ;
- **4** - la nature et la quantité de déchets entreposés dans le périmètre de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les eaux.

Conformément à l'article L. 125-16 du code de l'environnement, le rapport est soumis à la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) du Comité social et économique (**CSE**) de l'INB qui peut formuler des recommandations. Ces recommandations sont, le cas échéant, annexées au document aux fins de publication et de transmission.

Le rapport est rendu public. Il est également transmis à la Commission locale d'information et au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN).

Sommaire



1	Les installations nucléaires du site de Cruas-Meyssas	p 04
2	La prévention et la limitation des risques et inconvénients	p 06
■	2.1 Définitions et objectif : risques, inconvénients, intérêts protégés	p 06
■	2.2 La prévention et la limitation des risques	p 07
	2.2.1 La sûreté nucléaire	p 07
	2.2.2 La maîtrise du risque incendie en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours	p 08
	2.2.3 La maîtrise des risques liés à l'utilisation des fluides industriels	p 12
	2.2.4 Les évaluations complémentaires de sûreté par suite de l'accident de Fukushima	p 13
	2.2.5 Le phénomène de corrosion sous contrainte (CSC) relatif à des portions de tuyauteries de circuits auxiliaires du circuit primaire principal de plusieurs réacteurs nucléaires	p 15
	2.2.6 L'organisation de la crise	p 15
■	2.3 La prévention et la limitation des inconvénients	p 17
	2.3.1 Les impacts : prélèvements et rejets	p 17
	2.3.1.1 Les rejets d'effluents radioactifs liquides	p 17
	2.3.1.2 Les rejets d'effluents radioactifs gazeux	p 18
	2.3.1.3 Les rejets chimiques	p 19
	2.3.1.4 Les rejets thermiques	p 19
	2.3.1.5 Les rejets et prises d'eau	p 19
	2.3.1.6 La surveillance des rejets et de l'environnement	p 20
	2.3.2 Les nuisances	p 23
■	2.4 Les réexamens périodiques	p 24
■	2.5 Les contrôles	p 26
	2.5.1 Les contrôles internes	p 26
	2.5.2 Les contrôles, inspections et revues externes	p 27
■	2.6 Les actions d'amélioration	p 28
	2.6.1 La formation pour renforcer les compétences	p 28
	2.6.2 Les procédures administratives menées en 2025	p 28
3	La radioprotection des intervenants	p 29
4	Les incidents et accidents survenus sur les installations en 2025	p 31
5	La nature et les résultats du contrôle des rejets	p 35
■	5.1 Les rejets d'effluents radioactifs	p 35
	5.1.1 Les rejets d'effluents radioactifs liquides	p 35
	5.1.2 Les rejets d'effluents radioactifs gazeux	p 37
■	5.2 Les rejets d'effluents non radioactifs	p 37
	5.2.1 Les rejets d'effluents chimiques	p 37
	5.2.2 Les rejets thermiques	p 38
6	La gestion des déchets	p 39
■	6.1 Les déchets radioactifs	p 39
■	6.2 Les déchets conventionnels	p 43
7	Les actions en matière de transparence et d'information	p 45
	Conclusion	p 47
	Glossaire	p 48
	Recommandations du CSE	p 49



1.

Les installations nucléaires du site de Cruas-Meysses

CNPE

 glossaire p.48

Le centre nucléaire de production d'électricité (**CNPE**) de Cruas-Meysses se situe dans la vallée du Rhône, en Ardèche. Il a été construit sur les communes de Cruas et de Meysses, situées sur la rive droite du fleuve, à 15 km au nord de Montélimar. Il occupe une superficie de 145 hectares. Le CNPE de Cruas-Meysses emploie 1 387 salariés d'EDF et fait appel, pour réaliser les travaux lors de chacun des arrêts pour maintenance des unités en fonctionnement, à des entreprises extérieures (entre 500 et 1500 salariés supplémentaires selon le type de chantiers de maintenance).

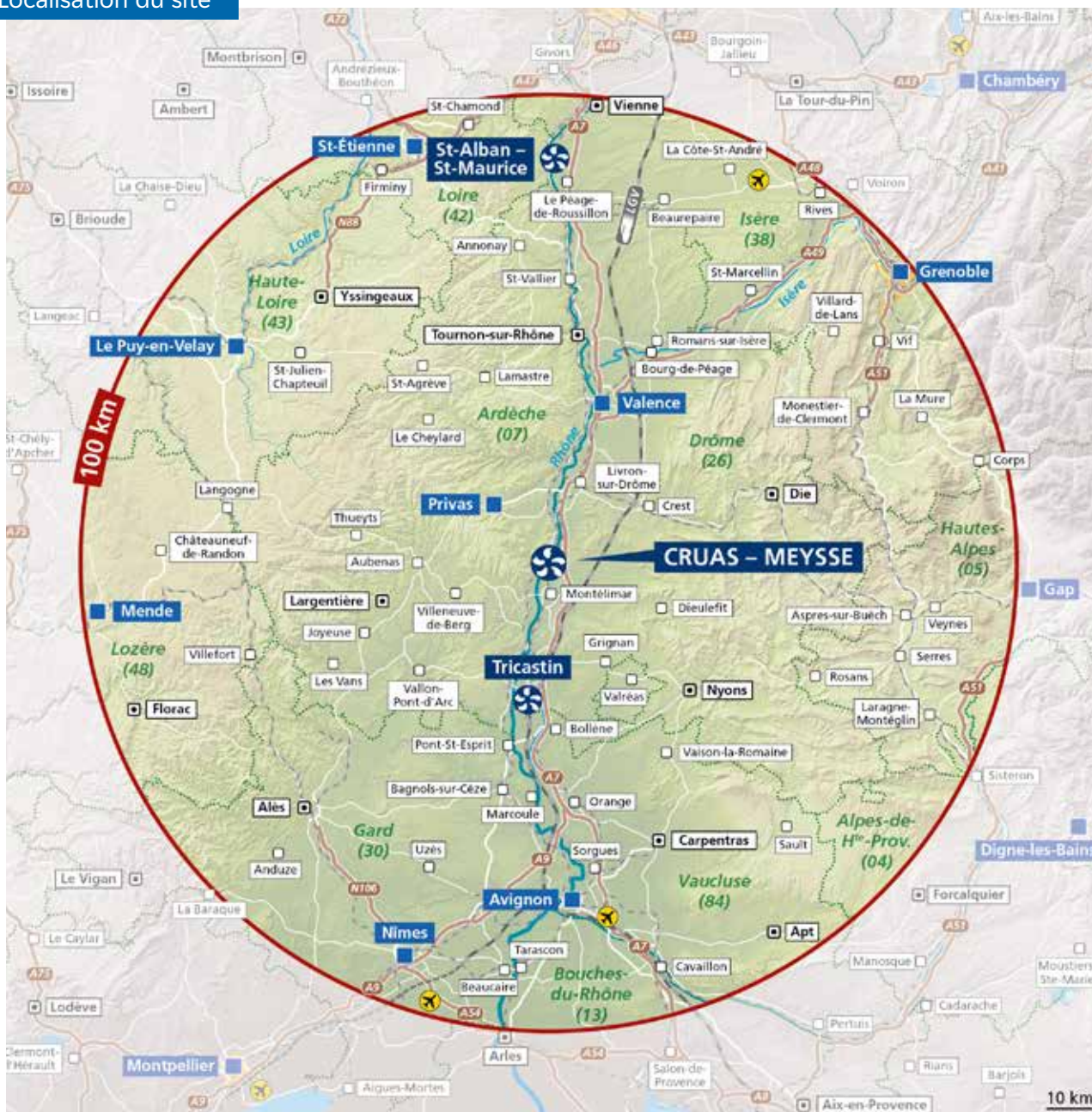
L'ensemble des installations regroupe quatre unités de production d'électricité en fonctionnement :

- Deux unités de la filière à eau sous pression (REP) d'une puissance de 900 mégawatts électriques, refroidies chacune par une tour aéroréfrigérante, Cruas 1 et Cruas 2, mises en service respectivement en 1984 et 1985. Ces deux réacteurs constituent l'installation nucléaire de base (INB) n°111.
- Deux unités de la filière à eau sous pression (REP) d'une puissance de 900 mégawatts électriques, refroidies chacune par une tour aéroréfrigérante, Cruas 3 et Cruas 4, mises en service respectivement en 1984 et 1985. Ces deux réacteurs constituent l'installation nucléaire de base (INB) n°112.

Les installations nucléaires de base de Cruas-Meysses sont placées sous la responsabilité d'un directeur, qui s'appuie sur un comité de direction constitué de personnes en charge de ces installations.



Localisation du site



- Préfecture de région
- Préfecture départementale
- Sous-préfecture
- Autre ville



2.

La prévention et la limitation des risques et inconvénients

2.1

Définitions et objectif : risques, inconvénients, intérêts protégés

Ce rapport a notamment pour objectif de présenter « *les dispositions prises pour prévenir ou limiter les risques et inconvénients que l'installation peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1* » (article L. 125-15 du code de l'environnement). Les intérêts protégés sont la sécurité, la santé et la salubrité publiques, ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Le décret autorisant la création d'une installation nucléaire ne peut être délivré que si l'exploitant démontre que les dispositions techniques ou d'organisation prises ou envisagées aux stades de la conception, de la construction et du fonctionnement, ainsi que les principes généraux proposés pour le démantèlement sont de nature à prévenir ou à limiter de manière suffisante les risques ou inconvénients que l'installation présente pour les intérêts protégés. L'objectif est d'atteindre, compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement, un niveau des risques et inconvénients aussi faible que possible, dans des conditions économiquement acceptables.

Pour atteindre un niveau de risques aussi faible que possible, l'exploitant prévoit des mesures pour prévenir ces risques, et des mesures propres à limiter la probabilité des accidents et leurs effets. Cette démonstration de la maîtrise des risques est portée par le rapport de sûreté.

Pour atteindre un niveau d'inconvénients aussi faible que possible, l'exploitant prévoit des mesures pour éviter ces inconvénients ou, à défaut, des mesures visant à les réduire ou les compenser. Les inconvénients incluent, d'une part les impacts occasionnés par l'installation sur la santé du public et l'environnement du fait des prélèvements d'eau et rejets ; et d'autre part, les nuisances qu'elle peut engendrer, notamment par la dispersion de micro-organismes pathogènes, les bruits et vibrations, les odeurs ou l'envol de poussières. La démonstration de la maîtrise des inconvénients est portée par l'étude d'impact.

La prévention et la limitation des risques

2.2.1. La sûreté nucléaire

La priorité d'EDF est d'assurer la sûreté nucléaire, en garantissant le confinement de la matière radioactive. La mise en œuvre des dispositions décrites dans le paragraphe ci-dessous (*La sûreté nucléaire*) permet la protection des populations. Par ailleurs, EDF apporte sa contribution à la sensibilisation du public aux risques, en particulier au travers de campagnes de renouvellement des comprimés d'iode auprès des riverains, organisées par les pouvoirs publics.

La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets. Ces dispositions et mesures, intégrées à la conception et la construction, sont renforcées et améliorées tout au long de l'exploitation de l'installation nucléaire.

La démonstration de sûreté nucléaire présente la manière dont les fonctions suivantes sont assurées :

- la maîtrise des réactions nucléaires en chaîne ;
- l'évacuation de la puissance thermique issue des substances radioactives et des réactions nucléaires ;
- le confinement des substances radioactives ;
- la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

Les dispositions et mesures mises en place par EDF sont :

- contrôler et maîtriser à tout instant la puissance des réacteurs ;
- refroidir le combustible en fonction de l'énergie produite grâce aux systèmes prévus en redondance pour pallier les défaillances ;
- confiner les produits radioactifs derrière trois barrières successives ;
- assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

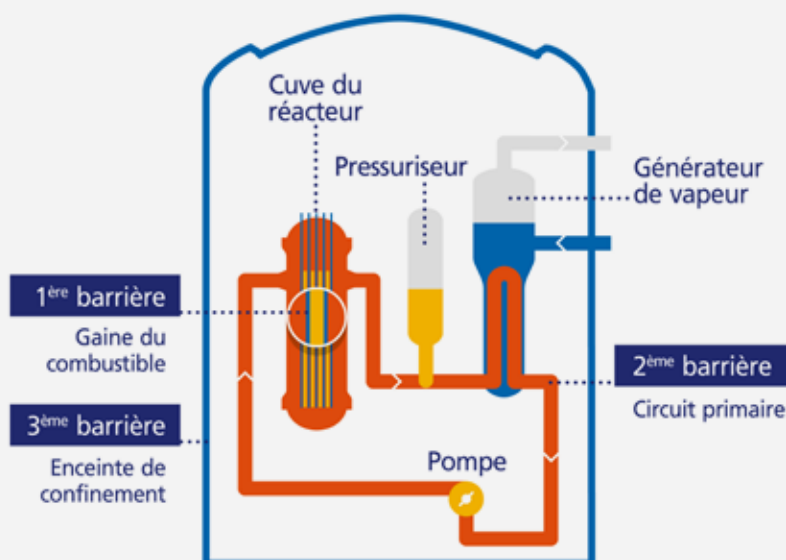
Ces « barrières de sûreté » sont des obstacles physiques à la dispersion des produits radioactifs dans l'environnement. .

Les trois barrières physiques qui séparent le combustible placé dans le cœur du réacteur de l'atmosphère sont :

- la gaine du combustible ;
- le circuit primaire ;
- l'enceinte de confinement en béton du bâtiment réacteur.

L'étanchéité de ces barrières est mesurée en permanence pendant le fonctionnement de l'installation, et fait l'objet d'essais périodiques. Les critères à satisfaire sont inscrits dans le référentiel de sûreté (voir page 8, *Des règles d'exploitation strictes et rigoureuses*) approuvé par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

Les trois barrières de sûreté



La sûreté nucléaire repose également sur deux principes majeurs :

- la « défense en profondeur », qui consiste à installer plusieurs lignes de défense successives contre les défaillances possibles des matériels et des hommes ;
- la « redondance des circuits », qui repose sur la duplication des systèmes de sûreté pour toujours disposer d'un matériel disponible pour conduire l'installation.

Enfin, l'exigence en matière de sûreté nucléaire s'appuie sur plusieurs fondamentaux, notamment :

- la robustesse de la conception des installations ;
- la qualité de l'exploitation grâce à un personnel formé en permanence, aux organisations et à l'application de procédures strictes (à l'image de ce que font d'autres industries de pointe), et enfin à la « culture de sûreté », véritable état d'esprit conditionnant les attitudes et les pratiques.

Cette « culture de sûreté » est notamment développée par la formation et l'entraînement du personnel EDF et des entreprises prestataires amenées à intervenir sur les installations.

Pour conserver en permanence les meilleures performances en matière de sûreté nucléaire, les centrales ont mis en place un contrôle interne présent à tous les niveaux.

Pour assurer la mission interne de vérification, le directeur du CNPE (Centre nucléaire de production d'électricité) s'appuie sur une structure sûreté qualité, constituée d'une direction et d'un service sûreté qualité.

Ce dernier comprend des ingénieurs sûreté, des auditeurs et des chargés de mission qui assurent, dans le domaine de la sûreté et de la qualité, les missions relevant de la vérification, de l'analyse et du conseil-assistance auprès des services opérationnels.

Par ailleurs, les installations nucléaires de base sont soumises au contrôle de l'ASNR. Celle-ci, compétente pour autoriser la mise en service d'une centrale nucléaire, veille également au respect des dispositions tendant à la protection des intérêts, et en premier lieu aux règles de sûreté nucléaire et de radioprotection, en cours de fonctionnement et de démantèlement.

Des règles d'exploitation strictes et rigoureuses

L'exploitation des réacteurs nucléaires en fonctionnement est régie par un ensemble de textes, appelé le « référentiel », décrivant tant la conception de l'installation que les exigences de conduite et de contrôle. Sans être exhaustif, les documents majeurs de ce référentiel sont :

- le **rapport de sûreté (RDS)** qui recense les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1, que la cause soit interne ou externe à l'installation ;
- les **règles générales d'exploitation (RGE)** qui précisent les spécifications techniques à respecter, les essais périodiques à effectuer et la

conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. Elles tiennent compte de l'état de l'installation, et certaines d'entre elles sont approuvées par l'ASNR :

- les **spécifications techniques d'exploitation** listent les matériels devant être disponibles pour exploiter l'installation, et décrivent la conduite à tenir en cas d'indisponibilité de l'un d'eux ;
- le **programme d'essais périodiques** à réaliser pour chaque matériel nécessaire à la sûreté, et les critères à satisfaire pour s'assurer de leur bon fonctionnement ;
- l'ensemble des **procédures à suivre en cas d'incident ou d'accident** pour la conduite de l'installation ;
- les spécifications chimiques et radiochimiques à respecter en exploitation, en particulier la surveillance du comportement du combustible pendant le cycle.

Le cas échéant, l'exploitant déclare à l'ASNR selon les modalités de son guide relatif à la déclaration et à la codification des critères relatifs aux événements significatifs du 21 octobre 2005, mis à jour en 2019, sous forme d'événements significatifs impliquant la sûreté (ESS), les éventuels non-respects aux référentiels, ce qui constitue une forme de mesure d'évaluation de leur mise en œuvre.

2.2.2. La maîtrise du risque incendie en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours

Au sein d'EDF, la maîtrise du risque incendie fait appel à un ensemble de dispositions prises à la conception des centrales ainsi qu'en exploitation. Ces dispositions sont complémentaires et constituent, en application du principe de défense en profondeur, un ensemble cohérent de défense : la prévention à la conception, la prévention en exploitation et l'intervention. Cette dernière s'appuie notamment sur l'expertise d'un officier de sapeur-pompier professionnel, mis à disposition du CNPE par le Service départemental d'incendie et de secours (**SDIS**), dans le cadre d'une convention.

Le choix d'organisation d'EDF dans le domaine de l'incendie s'appuie sur les principes de la prévention, de la formation et de l'intervention.

- La **prévention** a pour objectif d'éviter la naissance d'un incendie et de limiter sa propagation. Le risque incendie est pris en compte dès la conception, notamment grâce au choix des matériaux de construction, aux systèmes de détection et de protection incendie. La sectorisation coupe-feu des locaux est un obstacle à la propagation du feu. L'objectif est de préserver la sûreté de l'installation.
- La **formation** apporte une culture du risque incendie à l'ensemble des salariés et prestataires intervenant sur le CNPE. Ainsi les règles d'alertes et de prévention sont connues de tous. Les formations sont adaptées selon le type

SDIS

 glossaire p.48

de population potentiellement en lien avec le risque incendie. Des exercices sont organisés de manière régulière pour les équipes d'intervention internes, en coopération avec les secours extérieurs. En 2025, 5450 heures de formation incendie ont été assurées sur la centrale de Cruas-Meysses.

- **L'intervention** repose sur une organisation adaptée permettant d'accomplir les actions nécessaires pour la lutte contre l'incendie, dans l'attente de la mise en œuvre des moyens des secours externes. Dans ce cadre, les agents EDF agissent en complémentarité des secours externes, lorsque ces derniers sont engagés. Afin de faciliter l'engagement des secours externes et d'optimiser l'intervention, des scénarios incendie ont été rédigés conjointement. Ils sont mis en œuvre lors d'exercices communs. L'organisation mise en place s'intègre dans l'organisation de crise.

En 2025, le CNPE de Cruas-Meysses a, conformément à l'article L. 591-5 du code de l'environnement, déclaré auprès de l'ASNR 18 événements incendie : 1 départ de feu qualifié de feu mineur occasionné par des travaux par points chauds et 17 événements enregistrés au titre du retour d'expérience (6 d'origine électrique, 4 d'origine mécanique, et 7 liés au facteur humain). Cela a conduit le site à alerter 9 fois le SDIS. Si les sapeurs-pompiers ont pénétré sur site à 3 reprises pour réaliser des missions de reconnaissance ou de conseil, les secours extérieurs ont été démobilisés 6 fois en cours de mobilisation ou de transit.

Les événements incendie survenus au CNPE de Cruas-Meysses sont les suivants :

- Le 20 janvier, un occupant d'un bâtiment administratif, revenant de sa pause méridienne, a perçu un dégagement de fumée émanant d'un radiateur d'appoint resté allumé dans son bureau. L'alerte donnée, le convecteur électrique a été débranché et sorti des locaux. Aucun moyen d'extinction n'a été employé. Le Chef des équipes d'intervention EDF a annoncé rapidement le « feu éteint ». Les secours extérieurs n'ont pas été mobilisés.
- Le 28 février, un dégagement de fumée a été perçu sur un luminaire dans un local du bâtiment des auxiliaires nucléaires. Alertés par la détection incendie, les agents de levée de doute ont pu constater, en arrivant sur les lieux, la dissipation de la fumée provenant du luminaire. L'équipe d'intervention EDF n'a pas eu à procéder à une extinction. Constatant l'interruption du dégagement de fumée, le Chef des équipes d'intervention a pu prononcer le « feu éteint ». Les secours extérieurs ont été contactés par EDF, l'Officier sapeur-pompier professionnel, présent sur place et prenant connaissance de l'événement, a demandé l'annulation de la mobilisation.
- Le 3 mars, en marge d'un chantier de modification dans le bâtiment réacteur de l'unité de production n°2 en arrêt pour maintenance, un intervenant perçoit un dégagement de fumée émanant d'un coffret d'alimentation électrique mural et donne l'alerte. Le matériel électrique alors débranché, le dégagement de fumée s'est interrompu. Les agents de levée de doute et l'équipe d'intervention EDF ont constaté, à leur arrivée sur les lieux, la fin du phénomène. Le Chef des équipes d'intervention a alors déclaré le « feu éteint ». Les secours extérieurs ont annulé leur mission. Le raccordement d'un aérotherme portable sur un coffret offrant une puissance d'alimentation inadaptée est à l'origine d'un échauffement et du dégagement de fumée.
- Le 13 mars, une phase d'activité de soudage dans le bâtiment d'entreposage des générateurs de vapeur usés de l'unité de production n°3 a provoqué un départ de feu sur un réservoir en matière plastique. L'événement, signalé à l'exploitant par un témoin, a été traité par un intervenant sur le chantier au moyen d'un extincteur à eau pulvérisée avec additif. Le Chef des secours et l'équipe d'Intervention ont pu, à leur arrivée sur les lieux, déclarer le « feu éteint » et demander l'annulation du recours aux secours extérieurs. Un défaut de protection de cette matière combustible exposée à des particules de métal en fusion peut expliquer le départ de feu. La mise en place de bâches ignifuges comme parade à ces projections était identifiée pour l'exécution de ces travaux par point chaud encadrés par un permis de feu. Les dispositifs, bien qu'en place, ne se sont pas avérés suffisants ou adaptés pour écarter le risque.
- Le 14 mars, des intervenants réalisent des opérations de nettoyage dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires des unités de production n°1 et n°2. Ils constatent lors de l'arrêt de leur aspirateur la présence de fumée dans le local et alertent l'exploitant. Conformément aux procédures, les secours extérieurs sont appelés. L'ordre d'évacuation donné, l'équipe d'intervention identifie l'origine du dégagement de fumée sur le coffret d'alimentation électrique de l'aspirateur utilisé et procède à l'extinction du départ de feu au moyen d'un extincteur CO2. L'action se révélant efficace, le Chef des équipes d'intervention EDF annonce rapidement le « feu éteint ». Le recours aux secours extérieurs est annulé. L'utilisation d'un matériel mobile dont la puissance électrique est supérieure à la puissance délivrée par le coffret électrique semble être à l'origine de ce départ de feu.
- Le 1^{er} avril, un dégagement de fumée provenant d'un cendrier a été interrompu par des passants au moyen de bouteilles d'eau. Aucune alerte n'a été donnée. Ni l'équipe d'intervention, ni les sapeurs-pompiers n'ont été mobilisés. La combustion se limite au contenu du réceptacle du cendrier.
- Le 24 juin, l'exploitant en salle de commande constate la fermeture d'un clapet sur le système de ventilation du groupe diesel ultime secours de l'unité de production n°4. Un technicien d'exploitation dépêché sur les lieux pour contrôler

l'état de l'installation constate à son arrivée dans le local la présence d'un plafond de fumée. L'équipe d'intervention a utilisé des extincteurs CO2 pour procéder à l'extinction et au refroidissement d'un moteur de ventilateur. Le concours des secours extérieurs, alertés par l'exploitant conformément aux procédures, ne s'est pas avéré nécessaire. Le service de maintenance a constaté en premier diagnostic un défaut sur le moteur électrique du ventilateur.

- Le 24 juin, des intervenants pénétrant en zone contrôlée, perçoivent un dégagement de fumée provenant d'un lecteur de dosimètre à l'entrée des vestiaires masculins du bâtiment des auxiliaires nucléaires des unités de production n°3 et n°4. Un des intervenants, connaissant l'équipement, procède à la mise hors tension du matériel pendant qu'un second alerte l'exploitant. La mise hors tension a interrompu le phénomène, aucun moyen d'extinction n'a été employé. Les 2 agents de levée de doute dépêchés sur les lieux n'ont relevé aucun dégagement de fumée. L'équipe d'intervention mobilisée sur le départ de feu précédemment décrit, n'est pas intervenue sur cet événement.
- Le 24 juin en soirée, les techniciens d'exploitation, percevant une odeur suspecte dans les locaux du bâtiment électrique, découvrent une batterie en surchauffe. Cette batterie équipe une autolaveuse alors en charge. Le concours des secours extérieurs est requis pour prendre en charge cette anomalie. Entre temps, l'équipe d'intervention a procédé à la déconnexion de la batterie et à son immersion dans un récipient à l'extérieur des locaux. A leur arrivée, les sapeurs-pompiers ont constaté que la situation était maîtrisée et ne sont pas intervenus. Aucune fumée n'a été constatée, l'anomalie se limite à une élévation de température et une émanation gazeuse accompagnée d'une odeur atypique. Aucune trace de combustion n'a été constatée. Un défaut sur le chargeur est, selon le fournisseur de l'équipement, à l'origine de cette surchauffe : le chargeur aurait poursuivi la charge alors que la batterie était entièrement chargée. L'utilisateur de l'équipement a placé au rebut le chargeur incriminé et suspendu l'utilisation des appareils similaires de son parc en attendant de proposer l'installation, sur les chargeurs de ces appareils, d'un minuteur qui suspendra la charge. Considérant le phénomène, aucune trace de combustion n'ayant été constatée, la réaction se limitant à une élévation de température et à l'émanation d'une odeur suspecte, le site a enregistré l'événement au titre du retour d'expérience afin d'en tirer les enseignements.
- Le 24 juillet, l'occupant d'un véhicule léger arrivant sur site a été interpellé par des passants qui, constatant de la fumée sortant de l'avant du véhicule, l'ont invité à stopper sa voiture. Le conducteur a veillé à stationner son véhicule dans une zone isolée évitant ainsi tout risque de propagation. Il savait le parking équipé de

moyens d'extinction : des extincteurs à poudre ont été employés par les passants et le propriétaire du véhicule pour maîtriser le départ de feu. Les sapeurs-pompiers, contactés par des passants, ont constaté à leur arrivée sur les lieux, que le feu était éteint. Le véhicule a été immédiatement évacué des lieux.

- Le 21 août, en fin de matinée, un partenaire industriel en charge de la logistique électrique installe, pour les besoins d'un chantier, un éclairage dans un local du bâtiment des auxiliaires nucléaires des unités de production n°1 et n°2. L'éclairage est constitué d'un ruban de LED enroulé sur un touret, alimenté en 220V. Le ruban de LED est installé, mais pas entièrement déroulé, et mis sous tension. Quelques instants après l'installation, l'exploitant est alerté par la détection incendie d'un dégagement de fumée. Les agents de levée de doute, arrivés sur les lieux, perçoivent une odeur de brûlé, mettent hors tension l'équipement et trouvent, en déroulant le touret de LED, des éléments consumés. Le chef des équipes d'intervention EDF déclare le "feu éteint". Aucun moyen d'extinction n'a été employé, les secours extérieurs n'ont pas été mobilisés. Le départ de feu trouve pour origine le non-respect d'une prescription du fabricant de l'équipement qui rappelle que le ruban de LED doit être entièrement déroulé avant d'être mis sous tension pour écarter tout risque d'échauffement. Les intervenants de l'entreprise partenaire ont été informés de l'événement et un rappel sur les consignes d'utilisation de l'équipement a été fait. Une vérification sur les éclairages par ruban de LED précédemment installés a été réalisée, ne révélant pas de défaut.
- Le 22 septembre, un départ de feu sur un chauffage électrique d'un bâtiment administratif déclenche, par activation de l'alarme incendie. L'agent de levée de doute constate que le phénomène a été interrompu par déclenchement de la protection électrique. Aucun moyen d'extinction n'a été employé. Le chef des secours a pu, à son arrivée sur les lieux, déclarer le feu éteint. L'équipement à l'origine du départ de feu présente des traces de combustion au niveau de ses commandes. Le mur sur lequel il est installé comporte des traces de fumées. Des infiltrations d'eau de pluie dans le bâtiment peuvent avoir provoqué un court-circuit à l'origine de ce dégagement de fumée.
- Le 14 octobre, un dégagement de fumée a été détecté par le système de détection incendie du bâtiment électrique de l'unité de production n°1 alors à l'arrêt pour maintenance. L'équipe d'intervention, à son arrivée sur les lieux, a constaté une odeur persistante de combustion. Le dégagement de fumée initial trouve pour origine une élévation de température au niveau d'un transformateur équipant un coffret mobile de distribution électrique. Le coffret électrique alimentant pour un chantier 3 climatiseurs mobiles a été débranché et évacué du bâtiment. L'événement n'a pas nécessité l'emploi d'un

moyen d'extinction, le concours des secours extérieurs ne s'est pas avéré nécessaire. Alimentant des équipements de chantier, le coffret électrique présentait une puissance électrique inférieure à la puissance électrique réclamée. Il a été demandé au service ayant requis l'installation de l'équipement de revoir son étude pour retrouver une distribution électrique conforme à la puissance attendue.

- Le 17 octobre, un dégagement de fumée provenant d'un sècheur de chaussures à la laverie du site, située en zone contrôlée, a occasionné la mobilisation de l'équipe d'intervention et l'appel des secours extérieurs. Le dégagement de fumée a été décelé par le système de détection incendie et confirmé par un témoin. La décomposition du plastique composant les semelles de chaussures placées dans un sècheur est à l'origine du dégagement de fumée. Si l'entame de combustion n'a pas nécessité l'utilisation de moyens d'extinction, des extincteurs CO₂ ont été employés pour refroidir l'ensemble avant son extraction du sècheur. Les secours extérieurs se sont présentés sur le CNPE et n'ont pas eu à intervenir.
- Le 31 octobre, en marge d'un essai périodique, des fumerolles ont été constatées sur une turbopompe en cours de démarrage. Le service de maintenance et le chef d'exploitation ont demandé l'arrêt de la pompe pour diagnostiquer l'anomalie et lever le doute quant à un potentiel départ de feu. Le diagnostic a révélé que des parties de calorifuges, souillées par de l'huile, présentaient des traces de combustion. Aucun moyen d'extinction n'a été nécessaire. Les calorifuges ont été remplacés, l'absence de fuite d'huile a été confirmée par le service de maintenance. La pompe a été redémarrée sans défaut.
- Le 3 novembre, un départ de feu s'est produit sur une pelle mécanique électrique en activité sur un chantier. L'engin évoluait à l'intérieur d'une fosse d'environ six mètres de profondeur. Le conducteur a perçu des crépitements accompagnés d'un dégagement de fumée derrière son siège, ainsi que des alarmes sur le tableau de bord. Il a immédiatement arrêté l'engin et coupé l'alimentation électrique. Un départ de feu avec flammes est alors apparu au niveau du bloc moteur, sur le circuit hydraulique proche des batteries. Le conducteur et les intervenants présents sur le chantier ont alerté l'exploitant et procédé à l'extinction au moyen d'un extincteur à poudre. Leur intervention rapide a permis de maîtriser le feu avant son développement. Le chef des secours, à son arrivée sur les lieux, a constaté le feu éteint. Conformément aux procédures, les secours extérieurs ont été alertés par l'exploitant, mais leur intervention ne s'est finalement pas avérée nécessaire.
- Le 15 novembre, la détection incendie a identifié un dégagement de fumée dans un local du bâtiment combustible de l'unité de production n° 3. Le phénomène, provenant d'un groupe mo-

to-ventilateur, s'est interrompu à la mise à l'arrêt de l'équipement. Aucun moyen d'extinction n'a été nécessaire. L'expertise menée par le service de maintenance a démontré une défaillance mécanique au niveau du roulement du moteur.

- Le 21 novembre, les agents de levée de doute et l'équipe d'intervention ont été mobilisés à la suite de l'apparition d'une alarme incendie en station de pompage de l'unité de production n°1. Un dégagement de fumée a provoqué l'activation de la détection incendie. Ce phénomène provenait de l'entame de combustion d'un ruban adhésif laissé sur le châssis de la résistance du système de chauffage du local. L'absence de démarrage du ventilateur, associé à la batterie de chauffe, a provoqué une surchauffe au niveau de la résistance et par conduction, a amené à un début de combustion sur ce consommable présent à la surface du capot métallique. L'équipe d'intervention a identifié l'origine du dégagement de fumée et constaté le fonctionnement anormal du système de chauffage. L'ensemble a été mis hors tension. Un extincteur CO₂ a été employé pour refroidir la résistance et ainsi écarter tout risque de départ de feu.

La formation, les exercices, les entraînements, le travail de coordination des équipes d'EDF avec les secours externes sont autant de façons de se préparer à maîtriser le risque incendie.

C'est dans ce cadre que le CNPE de Cruas-Meysses poursuit une coopération étroite avec le SDIS du département de l'Ardèche.

Les conventions « partenariat et couverture opérationnelle » entre le SDIS07, le CNPE et la préfecture de l'Ardèche ont été révisées et signées le 14 février 2025.

Initié dans le cadre d'un dispositif national, un officier sapeur-pompier professionnel (OSPP) est présent sur le site depuis 2008. Son rôle est de faciliter les relations entre le CNPE et le SDIS07, de promouvoir les actions de prévention de l'incendie, d'appuyer et de conseiller le directeur de l'unité, et enfin d'intervenir dans la formation du personnel ainsi que dans la préparation et la réalisation d'exercices internes à la centrale, afin d'optimiser la lutte contre l'incendie.

En 2025, 40 sapeurs-pompiers, membres de la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR), ont été accueillis par les membres du service prévention des risques pour perfectionner leurs acquis en matière de mesure de rayonnement et d'évaluation de la propreté radiologique.

Le CNPE a initié et encadré 5 manœuvres à dimension réduite, impliquant l'engagement des moyens des sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours limitrophes. Les thématiques étant préalablement définies de manière commune.

14 journées d'immersion ont été organisées, et 8 sous-officiers, membres de la chaîne de commandement, ont participé aux journées de formation incendie destinées aux équipes d'intervention du site.

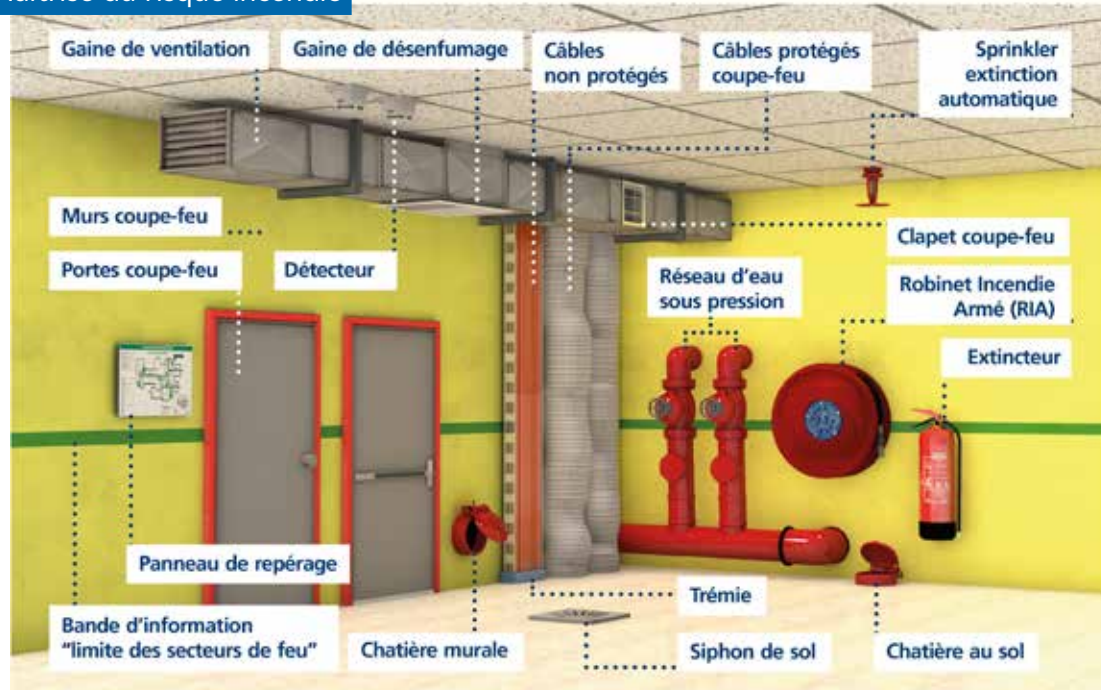
Par ailleurs, 60 sapeurs-pompiers ont été formés aux risques rencontrés sur l'installation, formation mêlant apports en salle et visite des installations. L'officier sapeur-pompier professionnel et le SDIS07 assurent un soutien technique et un appui

dans le cadre de leurs compétences de conseiller technique du directeur du CNPE.

Le bilan des actions réalisées en 2025 et l'élaboration des axes de progression ont été présentés le 1^{er} avril 2026, lors de la réunion du bilan annuel du partenariat entre le comité de direction du SDIS07 et la direction du CNPE.

La centrale de Cruas-Meysses a réduit le nombre de recours aux secours extérieurs par rapport aux années précédentes. Elle poursuit l'accueil des sapeurs-pompiers lors de journées de formations tant pour des formations dispensées par le SDIS07 entre ses murs que lors de l'intégration de sous-officiers dans des exercices incendie réalisés par les équipes EDF.

Maîtrise du risque incendie



2.2.3. La maîtrise des risques liés à l'utilisation des fluides industriels

L'exploitation d'une centrale nucléaire nécessite l'utilisation de fluides industriels (liquides ou gazeux) transportés, sur les installations, dans des tuyauteries identifiées par le terme générique de « substance dangereuse » (tuyauteries auparavant nommées TRICE pour « toxique et / ou radiologique, inflammable, corrosif et explosif »). Les fluides industriels (soude, acide, ammoniac, huile, fuel, morpholine, acétylène, oxygène, hydrogène...), selon leurs caractéristiques chimiques et physiques, peuvent présenter des risques, et doivent donc être stockés, transportés et utilisés avec précaution.

Les actions de contrôle, repérage et remise en peinture, ainsi que l'amélioration des plans de cheminement des tuyauteries ont permis à toutes les centrales d'atteindre le meilleur niveau en termes de prévention des risques incendie / explosion.

Le référentiel TRICE fait l'objet d'une refonte : un important travail a été engagé sur les matériels véhiculant des substances dangereuses. Ce travail a vocation à homogénéiser les pratiques de maintenance sur les centrales, et fait notamment l'objet d'une doctrine « substances dangereuses et radioactives ». Elle préconise la maintenance et le suivi de l'état des matériels, sur l'ensemble des installations, dans le cadre de l'élaboration de programmes nationaux de maintenance préventive.

Ce projet de refonte est suivi par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

Deux risques principaux sont identifiés : l'incendie et l'explosion. Ils sont pris en compte dès la conception des centrales nucléaires et durant leur exploitation, pour protéger les salariés, l'environnement externe, et garantir l'intégrité et la sûreté des installations.

Trois produits sont plus particulièrement sensibles que d'autres à l'incendie et / ou l'explosion : l'hydrogène, l'acétylène et l'oxygène. Avant leur utilisation, ces trois gaz sont stockés dans des bonbonnes situées dans des zones de stockages appropriées. Ainsi, les « parcs à gaz » construits à proximité et à l'extérieur des salles des machines de chaque réacteur accueillent de l'hydrogène. Des tuyauteries permettent ensuite de le transporter vers le lieu où il sera utilisé — en l'occurrence, pour l'hydrogène, vers l'alternateur pour le refroidir — ou dans les bâtiments auxiliaires nucléaires pour être mélangé à l'eau du circuit primaire, afin d'en garantir les paramètres chimiques.

Les modalités d'utilisation de ces gaz (nature des produits et quantités autorisées, règles d'entreposage, zonage, dispositions d'exploitation en lien avec le risque d'explosion) sont encadrées par les réglementations suivantes :

- l'arrêté du 7 février 2012, dit arrêté « INB », et la décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie ;
- la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013, relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base de l'Autorité de sûreté nucléaire (dite décision « Environnement ») ;
- certaines dispositions issues du code du travail, en particulier les articles R. 4227-1 et suivants (réglementation dite « ATEX » pour ATmosphère EXplosive), qui définit les dispositions de protection des travailleurs contre la formation d'atmosphère explosive ;
- certains textes relatifs aux équipements sous pression :
 - les articles R. 557-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux équipements sous pression ;
 - l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des équipements à pression simples ;
 - l'arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;
 - l'arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression.

Au titre de ses missions, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) réalise aussi des contrôles réguliers sur des thèmes spécifiques, comme le risque incendie ou explosion.

2.2.4. Les évaluations complémentaires de sûreté par suite de l'accident de Fukushima



Un retour d'expérience nécessaire à la suite de l'accident de Fukushima en mars 2011

À la suite de la remise des rapports d'évaluation complémentaire de la sûreté (RECS) par EDF à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en septembre 2011, pour les réacteurs en exploitation et en construction, des prescriptions techniques réglementaires s'appliquant à ces réacteurs ont été publiées par l'ASN, en juin 2012. Ces premières prescriptions ont été complétées par l'ASN, début janvier 2014, par des décisions fixant des exigences complémentaires que doivent respecter les structures, systèmes et composants du « **noyau dur** ».

Après l'accident de Fukushima en mars 2011, EDF a, dans les plus brefs délais, mené une évaluation de la robustesse de ses installations vis-à-vis des agressions d'origine naturelle (séisme, inondation,...). EDF a remis à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) les rapports d'évaluation complémentaire de la sûreté (RECS), le 15 septembre 2011, pour les réacteurs en exploitation et en construction. L'ASN a encadré la poursuite de l'exploitation des installations nucléaires sur la base des résultats des stress tests réalisés sur toutes les tranches du parc nucléaire d'EDF, et a considéré qu'il était nécessaire d'augmenter au-delà des marges de sûreté dont elles disposent déjà, leur robustesse face à des situations extrêmes. À la suite de la remise de ces rapports, l'ASN a publié, le 26 juin 2012, des prescriptions techniques réglementaires s'appliquant aux réacteurs d'EDF (décision n° 2012-DC-0281). Ces premières prescriptions ont été complétées par l'ASN, en janvier 2014, par des décisions fixant des exigences complémentaires que doivent respecter les structures, systèmes et composants du « **noyau dur** » (décision n° 2014-DC-0401).

Les rapports d'évaluation complémentaire de sûreté concernant les réacteurs en déconstruction ont, quant à eux, été remis le 15 septembre 2012 à l'ASN.

EDF a engagé un vaste programme sur plusieurs années, qui consiste notamment à :

- vérifier le bon dimensionnement des installations pour faire face aux agressions naturelles, car c'est le retour d'expérience majeur de l'accident de Fukushima ;

NOYAU DUR

[glossaire p.48](#)

- doter l'ensemble des CNPE de nouveaux moyens, d'abord mobiles et fixes provisoires (phase « réactive »), et fixes (phase « moyens pérennes ») permettant d'augmenter l'autonomie en eau et en électricité ;
- doter le parc en exploitation d'une force d'action rapide nucléaire (FARN) pouvant intervenir sous 24 heures sur un site en situation d'accident (opérationnelle depuis 2015) ;
- renforcer la robustesse aux situations de perte totale de sources électriques par la mise en place, sur chaque réacteur, d'un nouveau diesel d'ultime secours (DUS) robuste aux agressions extrêmes ;
- renforcer les autonomies en eau par la mise en place, pour chaque réacteur, d'une source d'eau ultime ;
- intégrer la situation de perte totale de la source froide sur l'ensemble du CNPE dans la démonstration de sûreté ;
- améliorer la sûreté des entreposages des assemblages combustible ;
- renforcer et entraîner les équipes de conduite en quart.

Ce programme a consisté, dans un premier temps, à mettre en place un certain nombre de mesures à court terme. Cette première phase s'est achevée en 2015, et a permis de déployer les moyens suivants :

- groupe électrogène de secours (complémentaire au turboalternateur de secours existant), pour assurer la réalimentation électrique de l'éclairage de secours de la salle de commande, du contrôle commande minimal ainsi que de la mesure du niveau de la piscine d'entreposage du combustible usé ;
- appoint en eau borée de sauvegarde en arrêt pour maintenance (pompe mobile) sur les réacteurs 900 MW (les réacteurs 1 300 et 1 450 MW en sont déjà équipés) ;
- mise en œuvre de points de raccordement standardisés FARN permettant de connecter des moyens mobiles d'alimentation en eau, air et électricité ;
- augmentation de l'autonomie des batteries ;
- fiabilisation de l'ouverture des soupapes du pressuriseur ;
- moyens mobiles et leur stockage (pompes, flexibles, éclairages portatifs...) ;
- renforcement au séisme et à l'inondation des locaux de gestion de crise, selon les besoins du site ;
- nouveaux moyens de télécommunication de crise (téléphones satellites) ;
- mise en place opérationnelle de la force d'action rapide nucléaire (300 personnes).

Ce programme a été complété par la mise en œuvre de la phase « moyens pérennes » (phase 2) jusqu'en 2021, permettant d'améliorer encore la couverture des situations de perte totale en eau

et en électricité. Cette phase de déploiement a été notamment consacrée à la mise en œuvre des premiers moyens fixes du « noyau dur » (diesel d'ultime secours, source d'eau ultime).

Le CNPE de Cruas-Meysses a terminé son plan d'action post-Fukushima, conformément aux actions engagées par EDF.

Depuis 2011, à Cruas-Meysses, des travaux ont été réalisés, permettant de respecter les prescriptions techniques de l'ASN, avec notamment :

- la mise en exploitation des diesels d'ultime secours ;
- les divers travaux de protection du site contre les inondations externes, notamment la mise en place de seuils aux différents accès ;
- les divers travaux sur des matériels et équipements visant à accroître la robustesse des installations face à un séisme.

EDF poursuit l'amélioration de la sûreté des installations, dans le cadre de son programme industriel, pour tendre vers les objectifs de sûreté des réacteurs de troisième génération, à l'horizon des prochains réexamens décennaux.



Noyau dur : dispositions matérielles et organisationnelles robustes visant, pour des situations extrêmes considérées dans les évaluations complémentaires de sûreté (ECS), à prévenir un accident avec fusion ou en limiter la progression, et permettre à l'exploitant d'assurer ses missions dans la gestion de crise. C'est un filet de protections ultimes pour éviter tout rejet radioactif important et durable dans l'environnement. Ce volet prévoit notamment l'installation de centres de crises locaux (CCL). À ce jour, le site de Flamanville dispose d'un CCL. La réalisation de ce bâtiment sur les autres sites est programmée selon un calendrier dédié, partagé avec l'ASN.

EDF a transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire les réponses aux prescriptions de la décision ASN n° 2014-DC-0401 du 21 janvier 2014. EDF a respecté toutes les échéances des réponses prescrites dans la décision.

2.2.5. Le phénomène de corrosion sous contrainte (CSC) relatif à des portions de tuyauteries de circuits auxiliaires du circuit primaire principal de plusieurs réacteurs nucléaires

À l'occasion de la réalisation de contrôles programmés lors de la visite décennale du réacteur de Civaux 1 fin 2021, un phénomène de corrosion sous contrainte a été identifié sur des portions de tuyauteries des circuits auxiliaires au circuit primaire principal du réacteur. EDF a aussitôt engagé la réalisation de contrôles et d'expertises sur les quatre paliers de réacteurs qui composent le parc nucléaire français (900 MW, 1 300 MW-P4, 1 300 MW-P'4 et N4).

Les examens réalisés en 2022 ont permis de définir une première caractérisation de la sensibilité à la CSC des 56 réacteurs du parc nucléaire : quarante réacteurs ont été identifiés comme peu ou pas sensibles au phénomène de CSC : il s'agit des 32 réacteurs du palier 900 MW et des 8 réacteurs du palier 1 300 MW-P4. Seize réacteurs ont été identifiés comme sensibles ou fortement sensibles au phénomène de CSC : il s'agit des 12 réacteurs du palier 1 300 MW-P'4 et des 4 réacteurs du palier N4. Le programme industriel de remplacement préventif des portions de tuyauteries prévu pour les réacteurs sensibles à la CSC s'est terminé au premier trimestre 2024.

En 2025, le programme de contrôles des réacteurs s'est poursuivi avec un volume de contrôles proche de celui de 2024. Ainsi, fin 2025, le programme de contrôles des lignes auxiliaires a été mené à son terme, conformément aux prévisions initiales, complété par des contrôles sur d'autres lignes.

Un programme de désensibilisation systématique des soudures des lignes les plus sensibles est par ailleurs engagé (le solde est prévu en 2028) : il vise à réduire le risque de réapparition du phénomène sur les soudures ayant été remplacées entre 2022 et 2024.

Le projet dédié à la CSC a été clôturé fin 2025 et la surveillance de la CSC est passée en mode pérenne, via les programmes de maintenance courante des équipements, à partir de 2026.

Plus d'information : www.edf.fr/groupe-edf/agir-pour-le-climat/notes-d-information



SCANNEZ
POUR
ACCÉDER
AU LIEN



Qu'est-ce que le phénomène de corrosion sous contrainte ?

Afin de se prémunir de la présence de phénomènes susceptibles de dégrader en service les tuyauteries des circuits importants pour la sûreté des installations, les programmes de maintenance du parc nucléaire français prévoient la réalisation de contrôles, lors de chaque visite décennale au plus tard, sous forme d'examens non destructifs (END) par ultrasons ou par radiographie.

En 2021, lors de la deuxième visite décennale du réacteur n°1 de la centrale de Civaux, un endommagement de l'acier inoxydable, se caractérisant par l'apparition de fines fissures dans le métal d'une portion de tuyauterie sur les lignes du circuit d'injection de sécurité (RIS), a été détecté.

EDF avait alors procédé à la découpe des portions de tuyauteries concernées et à des expertises, réalisées en laboratoire, qui avaient permis de confirmer que les indications constatées sur le réacteur de Civaux 1 étaient liées à un mécanisme de dégradation faisant intervenir simultanément le matériau et ses caractéristiques intrinsèques, les sollicitations mécaniques auxquelles il est soumis, et la nature du fluide qui y circule.

C'est un phénomène connu dans l'industrie et appelé « corrosion sous contrainte ».

CSC / PUI / PPI

🔗 glossaire p.48

2.2.6. L'organisation de la crise

Pour faire face à des situations de crise ayant des conséquences potentielles ou réelles sur la sûreté nucléaire ou la sécurité classique, une organisation spécifique est définie pour le CNPE de Cruas-Meyssse. Elle identifie les actions à mener et la responsabilité des parties prenantes. Validée par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) et le haut fonctionnaire de défense et de sécurité, dans le cadre de leurs attributions réglementaires respectives, cette organisation est constituée du plan d'urgence interne (PUI) et du plan sûreté protection (PSP), applicables à l'intérieur du périmètre du CNPE, en cohérence avec le plan particulier d'intervention (PPI) de la préfecture de l'Ardèche. En complément de cette organisation globale, les plans d'appui et de mobilisation (PAM) permettent de traiter des situations complexes et d'anticiper leur dégradation.

Depuis 2020, une organisation de crise renforcée est opérationnelle à la centrale EDF de Cruas-Meyssse. Ce référentiel de crise intègre complètement les dispositions matérielles et organisationnelles issues du retour d'expérience de l'accident de Fukushima. Ce faisant, de nouveaux plans d'urgence interne (PUI), plan sûreté protection (PSP) et plans d'appui et de mobilisation (PAM) ont été élaborés. Bien qu'elle évolue à la suite des différents retours d'expérience, tout en conservant une standardisation entre les différents CNPE, l'organisation de crise reste fondée sur l'alerte et la mobilisation des ressources pour :

- maîtriser la situation technique et en limiter les conséquences ;
- protéger, porter secours et informer le personnel ;
- informer les pouvoirs publics ;
- communiquer en interne et à l'externe.

Le référentiel intègre le retour d'expérience du parc nucléaire avec des possibilités d'agressions plus vastes, de nature industrielle, naturelle, sanitaire et sécuritaire. La gestion d'événements multiples est également intégrée, avec une prescription de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, à la suite de l'accident de Fukushima.

Ce référentiel renforcé permet :

- d'intégrer l'ensemble des risques, radiologiques ou non, avec la déclinaison de **cinq plans d'urgence interne (PUI)** :
 - sûreté radiologique ;
 - sûreté aléas climatiques et assimilés ;
 - toxique ;
 - incendie hors zone contrôlée ;
 - secours aux victimes.

→ la mise en place **d'un plan sûreté protection (PSP) et de huit plans d'appui et de mobilisation (PAM)** :

- grèvement pour assistance technique ;
- secours aux victimes ou événement de radioprotection ;
- environnement ;
- événement de transport de matières radioactives ;
- événement sanitaire ;
- pandémie ;
- perte du système d'information ;
- alerte protection.

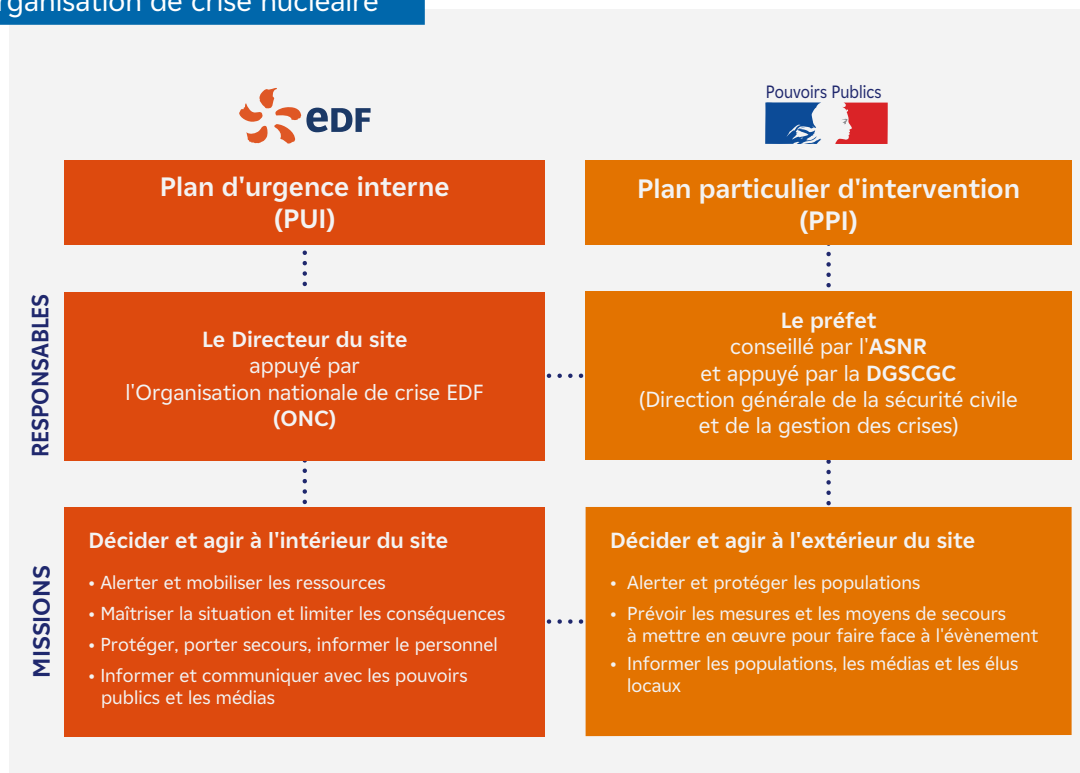
→ de pouvoir reconstruire une organisation de crise et remplir les missions précitées, même en cas de difficulté, voire d'impossibilité d'accès au CNPE.

Pour tester l'efficacité de son dispositif d'organisation de crise, le CNPE de Cruas-Meyssse réalise des exercices de simulation. Certains d'entre eux impliquent le niveau national d'EDF, avec la contribution de l'ASNR et de la préfecture.

En 2025, sur l'ensemble des installations nucléaires de base de Cruas-Meyssse, 8 exercices de crise mobilisant les personnels d'astreinte ont été effectués. Ces exercices demandent la participation totale ou partielle des équipes de crise, et permettent de tester les dispositifs d'alerte, la gestion technique des situations de crise et, les interactions entre les intervenants. Ils mettent également en avant la coordination des différents postes de commandement, la gestion anticipée des mesures et le grèvement adapté des équipes.

Certains scénarios se déroulent depuis le simulateur de conduite du CNPE, réplique à l'identique d'une salle de commande.

Type d'exercice	Date	Nombre d'exercice requis
PAM grèvement pour assistance technique (avec participation des entités nationales)	17 janvier 2025	pas de prescription
Plan sûreté protection	07 mai 2025	1 fois par an
PUI sûreté radiologique avec évacuation partielle du site	15 mai 2025	1 fois tous les 3 ans
Exercices de mobilisation hors heures ouvrables	17 mai 2025 et 24 mai 2025	pas de prescription
PUI sûreté aléas climatiques et assimilés	30 juin 2025	1 fois tous les 3 ans
PAM environnement	11 septembre 2025	pas de prescription
PUI incendie hors zone contrôlée avec secours aux victimes	09 octobre 2025	1 fois tous les 3 ans
Plan sûreté protection	30 octobre 2025	1 fois par an
PUI toxique	27 novembre 2025	1 fois tous les 3 ans



2.3 La prévention et la limitation des inconvénients

2.3.1. Les impacts : prélèvements et rejets

Comme de nombreuses autres activités industrielles, l'exploitation d'une centrale nucléaire entraîne la production d'effluents liquides et gazeux. Certains d'entre eux contiennent des substances radioactives (radionucléides) issues de réactions nucléaires, dont seule une infime partie se retrouve, après traitement, dans les rejets d'effluents gazeux et / ou liquides, et dont la gestion obéit à une réglementation exigeante et précise.

Tracés, contrôlés et surveillés, ces rejets sont limités afin qu'ils soient inférieurs aux limites réglementaires fixés par l'ASNR, dans un objectif de protection de l'environnement.

2.3.1.1. Les rejets d'effluents radioactifs liquides

Le fonctionnement d'une centrale nucléaire génère des effluents radioactifs liquides provenant du circuit primaire et des circuits annexes de l'îlot nucléaire.

Chaque centrale est équipée de dispositifs de collecte, de traitement et de contrôle / surveillance des effluents avant et pendant les rejets.

Par ailleurs, l'organisation mise en œuvre pour assurer la gestion optimisée des effluents vise notamment à :

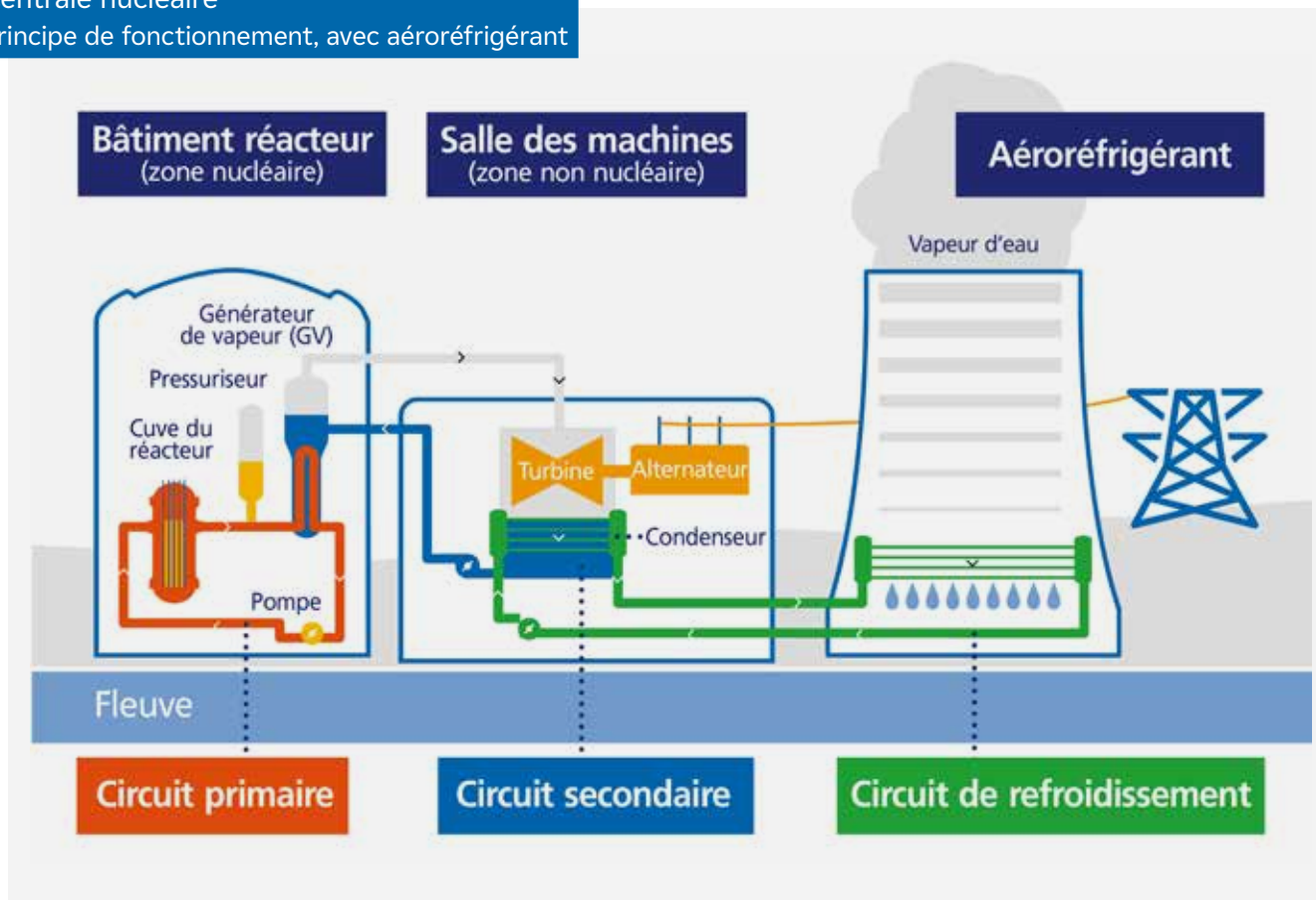
- réduire à la source la production d'effluents, notamment par le recyclage ;
- réduire les rejets des substances radioactives ou chimiques au moyen de traitements appropriés ;
- valoriser, lorsque cela est possible, les substances issues du traitement et présentant un intérêt.

Tous les effluents produits sont collectés puis traités selon leur nature, pour retenir l'essentiel de leur **radioactivité**. Les effluents traités sont ensuite acheminés vers des réservoirs où ils sont entreposés et analysés sur les plans radioactif et chimique, avant d'être rejetés dans le strict respect de la réglementation.

Pour minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement, EDF met ainsi en œuvre une démarche de traitement de ses effluents radioactifs pour réduire l'activité rejetée à une valeur aussi basse que raisonnablement possible.

RADIOACTIVITÉ

🔗 [glossaire p.48](#)



2.3.1.2. Les rejets d'effluents radioactifs gazeux

Il existe deux catégories d'effluents gazeux radioactifs.

Les effluents gazeux hydrogénés proviennent du dégazage du circuit primaire. Ils sont entreposés dans des réservoirs sous atmosphère inerte, pendant au moins 30 jours avant rejet, ce qui permet de profiter de la décroissance radioactive pour réduire de manière significative l'activité rejetée. Après analyses, puis passage sur pièges à iodes et sur des filtres à très haute efficacité, ils sont rejetés à l'atmosphère par la cheminée de rejet, dans le strict respect de la réglementation.

Les effluents gazeux aérés proviennent de la ventilation des locaux des bâtiments nucléaires, qui maintient les locaux en dépression pour limiter la dissémination de poussières radioactives. Ces effluents constituent, en volume, l'essentiel des rejets gazeux. Après passage sur filtre absolu et éventuellement sur piège à iode, ils sont rejetés à la cheminée, dans le strict respect de la réglementation.

L'exploitant est tenu par la réglementation de mesurer les rejets radionucléide par radionucléide, qu'ils se présentent sous forme liquide ou gazeuse, à tous les exutoires des installations.

Une fois dans l'environnement, les radionucléides initialement présents dans les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux peuvent contribuer à une exposition (externe et interne) de la population. L'impact dit « sanitaire » des rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux — auquel on préfère la notion d'impact « dosimétrique » — est exprimé chaque année dans le rapport environnemental annuel de chaque centrale. Cette dose, de l'ordre du microsievert par an (soit 0,000001 Sv* par an), est bien inférieure à la limite d'exposition de la population fixée à 1 000 microsievert par an (1 mSv par an) par l'article R. 1333-11 du code de la santé publique.

* Le sievert (Sv) est l'unité de mesure utilisée pour évaluer l'impact des rayonnements sur l'homme. 1 milliSievert (mSv) correspond à un millième de Sievert.

2.3.1.3. Les rejets chimiques

Les rejets chimiques sont issus :

- des produits de conditionnement utilisés pour garantir l'intégrité des matériels contre la corrosion ;
- des traitements de l'eau contre le tartre ou le développement de micro-organismes ;
- de l'usure normale des matériaux.

Les produits chimiques utilisés à la centrale de Cruas-Meysses

Les rejets chimiques contiennent des produits utilisés dans l'eau des circuits, selon des paramètres physiques et chimiques requis pour obtenir un bon fonctionnement des installations. Sont notamment utilisés :

- l'acide borique, pour sa propriété d'absorbeur de neutrons grâce au bore qu'il contient. Cette propriété du bore permet de contrôler le taux de fission du combustible nucléaire et, par conséquent, la réactivité du cœur du réacteur ;
- la lithine (ou hydroxyde de lithium) pour maintenir le pH optimal de l'eau du circuit primaire ;
- l'hydrazine pour le conditionnement chimique de l'eau du circuit secondaire. Ce produit permet d'éliminer les traces d'oxygène, de limiter les phénomènes de corrosion, et d'adapter le pH de l'eau du circuit secondaire. L'hydrazine est aussi utilisée avant la divergence des réacteurs pour évacuer une partie de l'oxygène dissous de l'eau du circuit primaire ;
- la morpholine ou l'éthanolamine permettent de protéger les matériels du circuit secondaire contre la corrosion ;
- le phosphate pour le conditionnement des circuits auxiliaires des circuits primaire et secondaire.

Certains traitements du circuit tertiaire génèrent, directement ou indirectement, la formation d'azote, d'hydrogène et d'ammoniac, que l'on retrouve dans les rejets sous forme d'ions ammonium, de nitrates et de nitrites.

La production d'eau déminéralisée conduit également à des rejets de :

- sodium ;
- chlorure ;
- sulfate.

La monochloramine utilisée pour le traitement biocide, sur les circuits semi-fermés, est produite sur site par mélange d'ammoniac et d'eau de Javel. Elle est injectée dans le circuit d'eau de refroidissement. Au cours du traitement, elle réagit pour former différentes substances chimiques qui se retrouvent dans les purges de l'aéroréfrigérant, et donc dans l'ouvrage de rejet principal. Il s'agit principalement d'oxydants résiduels, de produits azotés et de substances organiques chlorées (AOX).

À la centrale de Civaux, un système de traitement utilisant les propriétés biocides des rayonnements ultraviolets (UV) est principalement utilisé.

Beaucoup plus rarement, le traitement biocide mis en œuvre peut être réalisé, après avoir fermé les purges de l'aéroréfrigérant, sous forme d'une chloration ponctuelle avec acidification du circuit. On retrouve alors, à la réouverture de la purge, lorsque la concentration en chlore libre dans le bassin de l'aéroréfrigérant est devenue faible, des rejets de chlore combiné, d'AOX, de THM (trihalométhanes, composés organohalogénés volatils dont principalement le chloroforme) et de sulfates (liés à l'acidification).

Les AOX résultent de la réaction entre les matières organiques naturelles présentes dans l'eau et la monochloramine ou l'eau de javel ; des THM résultent également de cette réaction lors de la réalisation de chloration.

Des traitements anti-encrassement ou antitartre peuvent également être mis en œuvre sur les circuits semi-fermés des centrales ; pour le premier, des polyacrylates sont utilisés, et pour le second, ce sera de l'acide sulfurique, que l'on retrouvera au niveau des rejets sous forme de sulfates.

2.3.1.4. Les rejets thermiques

Les centrales nucléaires prélèvent de l'eau pour assurer leur refroidissement et alimenter les différents circuits nécessaires à leur fonctionnement.

L'échauffement de l'eau prélevée, qui est ensuite restituée au cours d'eau ou à la mer s'agissant des sites en circuit ouvert, doit respecter des limites réglementaires fixées et propres à chaque centrale.

2.3.1.5. Les rejets et prises d'eau

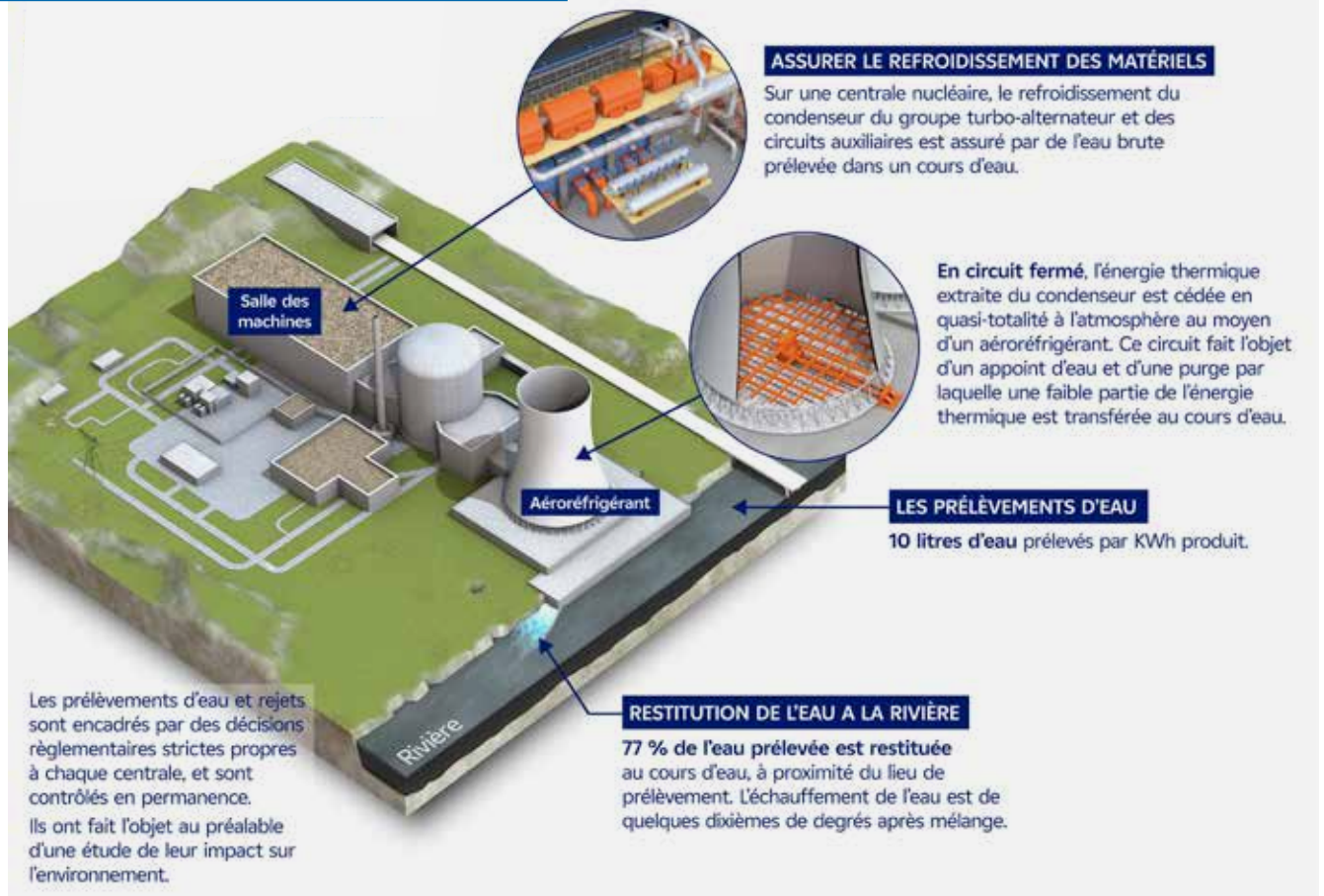
Pour chaque centrale, une autorisation fixe la nature, la fréquence et le type de contrôles pour chaque paramètre (flux ou débit, concentration, activité, température...), tant au niveau des prélèvements d'eau que des rejets d'effluents radioactifs, chimiques et thermiques.

Pour la centrale de Cruas-Meysses, il s'agit de l'arrêté interministériel du 28 avril 2016 portant homologation de la décision n°2016-DC-0549 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et de la décision n°2016-DC-0548 de l'ASN du 8 mars 2016, autorisant EDF à procéder à des rejets d'effluents radioactifs liquides par les installations nucléaires de base du site de Cruas-Meysses.

AOX

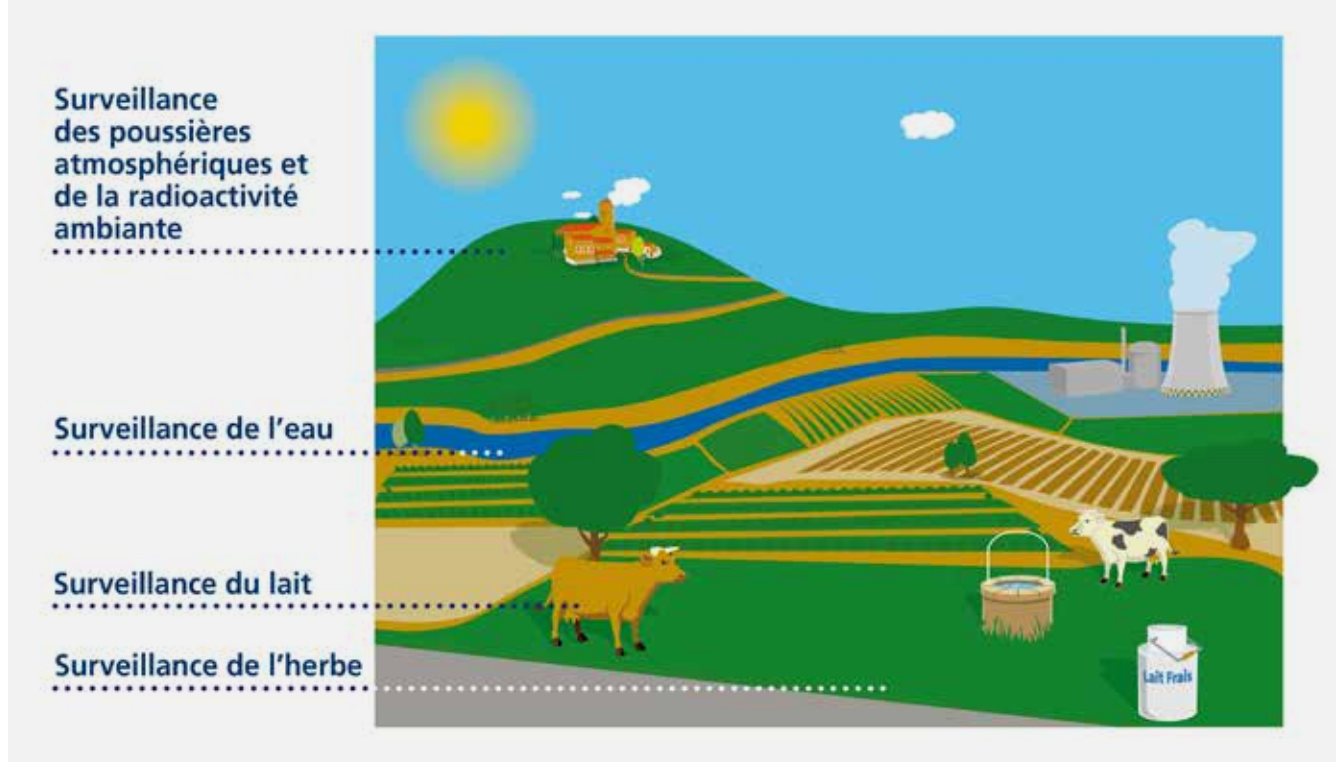
 glossaire p.48

Les prélèvements et rejets d'eau Centrale avec aéroréfrigérants (circuit « fermé »)



2.3.1.6. La surveillance des rejets et de l'environnement

Surveillance de l'environnement Contrôles quotidiens, hebdomadaires et mensuels



La conformité à la réglementation en vigueur, la prévention des pollutions et la recherche de l'amélioration continue de sa performance environnementale constituent l'un des dix engagements de la politique environnementale d'EDF.

Dans ce cadre, tous les sites nucléaires d'EDF disposent d'un système de management de l'environnement certifié ISO 14001.

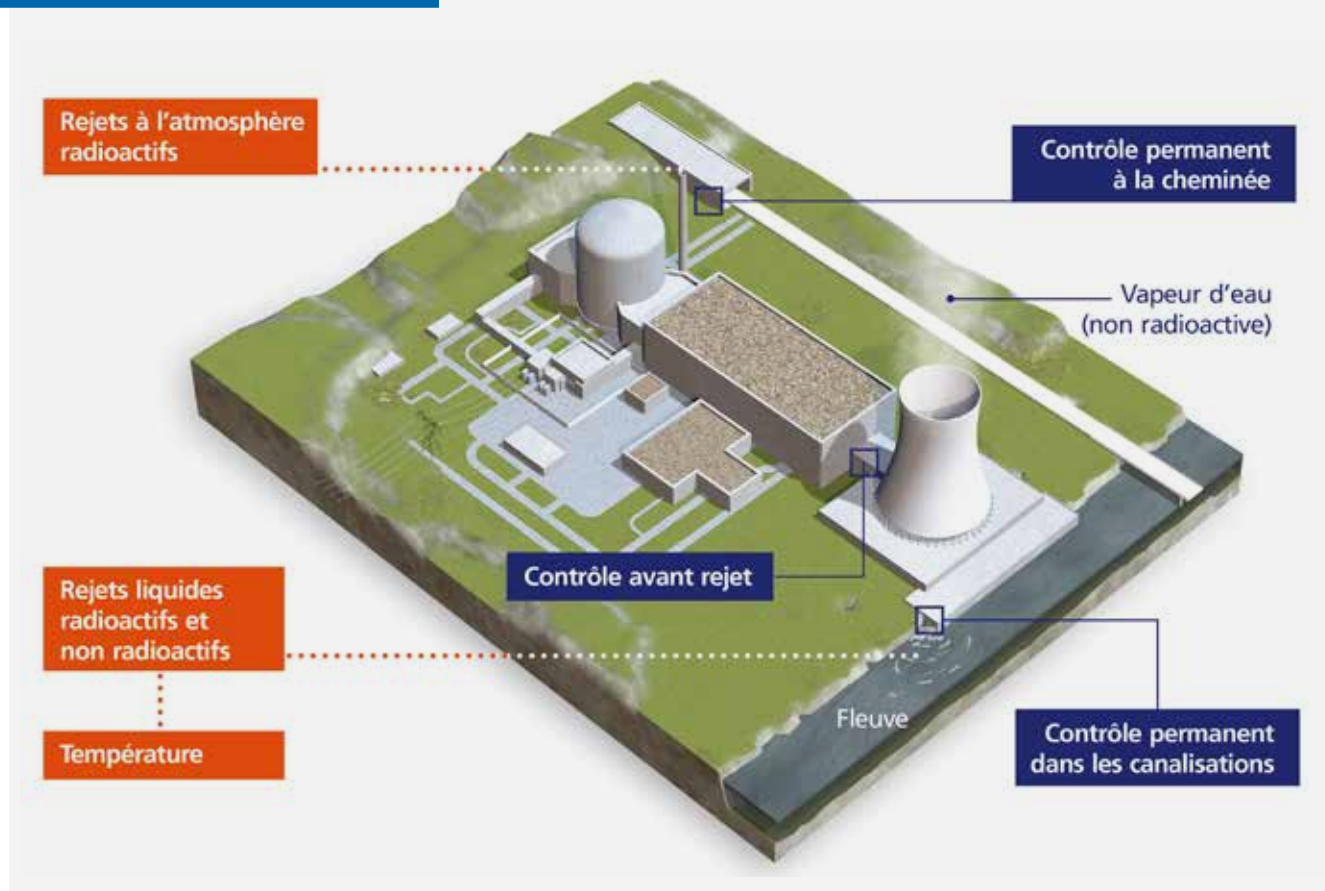
Leur maîtrise des événements susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement repose sur une application stricte des règles de prévention (bonne gestion des effluents, de leur traitement, de leur entreposage, de leur surveillance avant rejet, etc.) et sur un système complet de surveillance de l'environnement autour des centrales nucléaires.

Pour chaque centrale, le dispositif de surveillance de l'environnement représente plusieurs milliers d'analyses chaque année, réalisées dans l'écosystème terrestre, l'air ambiant, les eaux souterraines et les eaux de surface.

Le programme de surveillance de l'environnement est établi conformément à la réglementation. Il fixe la nature, les fréquences, la localisation des différents prélèvements, ainsi que les types d'analyses à réaliser. Sa stricte application peut faire l'objet d'inspections programmées ou inopinées de l'ASNR qui peut, le cas échéant, faire mener des expertises indépendantes.

Surveillance des rejets

Par EDF et par les pouvoirs publics



Un bilan radioécologique initial

Avant la construction d'une installation nucléaire, EDF a fait réaliser un bilan radioécologique initial de chaque site, qui constitue la référence pour l'interprétation des résultats des analyses ultérieures de surveillance de la radioactivité de l'environnement. En prenant pour base ce bilan radioécologique, l'exploitant, qui dispose de ses propres laboratoires, effectue des mesures de surveillance dans l'environnement tout au long de l'année.

Chaque année, et en complément des mesures réalisées par l'exploitant en routine, EDF fait réaliser, par des organismes reconnus pour leurs compé-

tences dans le domaine, un bilan radioécologique portant sur les écosystèmes terrestre et aquatique, afin d'avoir une bonne connaissance de l'état radioécologique de l'environnement de ses installations, et surtout de l'évolution des niveaux de radioactivité, tant naturelle qu'artificielle, dans l'environnement de chacun de ses CNPE. Ces études sont également complétées par des suivis hydrobiologiques portant sur la biologie du système aquatique, afin de suivre l'impact éventuel du fonctionnement de l'installation sur son environnement.

Les équipes dédiées à la surveillance de l'environnement réalisent des mesures en continu, comme pour la radioactivité ambiante, ou de façon périodique (quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles) sur différents types de matrices environnementales représentatives prélevées autour des centrales, notamment des poussières atmosphériques, de l'eau, du lait, de l'herbe, etc. Lors des opérations de rejets radioactifs dans l'environnement, des mesures de surveillance sont effectuées avant, pendant et immédiatement après ces rejets.

L'ensemble des prélèvements réalisés chaque année, à des fins de contrôle et de surveillance, représente au total environ 30 000 mesures et analyses chimiques et / ou radiologiques, réalisées dans les laboratoires de la centrale de Cruas-Meysses et dans des laboratoires externes.

Les résultats de ces mesures sont consignés dans des registres réglementaires transmis tous les mois à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). En complément, tous les résultats des analyses réglementaires issues de la surveillance de la radioactivité de l'environnement sont exportés vers le site internet du réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement, où ils sont librement accessibles au public.

Les registres des rejets radioactifs et chimiques, ainsi qu'un bilan synthétique des données relatives à la surveillance des rejets et de l'environnement sont publiés mensuellement pour chaque centrale nucléaire sur le site Internet d'EDF (www.edf.fr).

EDF et le réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement

Sous l'égide de l'ASNR, le Réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement (RNM) a été créé en France. Son ambition est d'optimiser la collecte, la gestion et la valorisation des mesures de surveillance de la radioactivité de l'environnement, réalisées par des établissements publics, des services de l'État, des exploitants nucléaires, des collectivités territoriales ou des associations.

Le RNM a trois objectifs principaux :

- proposer un portail Internet (www.mesure-radioactivite.fr) pour assurer la transparence des informations sur la radioactivité de l'environnement en France ;
- proposer une base de données collectant et centralisant les données de surveillance de la radioactivité de l'environnement, pour contribuer à l'estimation des doses dues aux rayonnements ionisants auxquels la population est exposée ;
- garantir la qualité des données, par la création d'un réseau pluraliste de laboratoires de mesures ayant obtenu un agrément délivré par l'ASNR pour les mesures qu'ils réalisent.

Les laboratoires des CNPE sont agréés pour les principales mesures de surveillance de la radioactivité de l'environnement. Les mesures dites « d'expertise », ne pouvant être effectuées dans des laboratoires industriels pour des raisons de

technicité ou de temps de comptage trop long, sont sous-traitées à des laboratoires d'expertise agréés par l'ASNR.



Étude du cumul des impacts environnementaux des centrales nucléaires d'EDF situées sur le fleuve du Rhône

EDF a réalisé, en 2023, une étude présentant le cumul des incidences environnementales sur le Rhône, résultant de l'ensemble des centrales électronucléaires qui y sont implantées.

Cette étude répond à la décision ASN n° 2021-DC-0706 du 23 février 2021, fixant les prescriptions applicables aux réacteurs de puissance de 900 MW, dans le cadre de leur quatrième réexamen périodique.

Le bilan de cette étude montre que les rejets liquides provenant de l'exploitation des centrales en bord du Rhône n'ont pas d'influence notable, ni sur le milieu aquatique, ni sur les humains, et que les usages de l'eau ne sont pas impactés par le cumul de leurs rejets.

Ce travail a consisté, pour deux années civiles représentatives d'une hydrologie moyenne et d'une hydrologie affectée par un étiage prononcé, à modéliser numériquement l'écoulement de l'eau du fleuve sur plusieurs centaines de kilomètres, en prenant en compte les débits apportés par leurs principaux affluents, et en appliquant à ce modèle numérique les chroniques réelles des rejets thermiques, radioactifs et chimiques de chaque centrale.

Les résultats, disponibles en quatre points sur le linéaire du fleuve, fournissent pour chaque point une vision globale de l'impact cumulé sur l'environnement aquatique et la population des rejets thermiques, de substances radioactives et chimiques des centrales. Ce travail prend également en compte les données de surveillance de l'environnement en amont et en aval des centrales nucléaires, produites en permanence par les exploitants.

Un résumé non technique de cette étude est consultable sur le site Internet d'EDF :



SCANNEZ POUR
ACCÉDER
AU LIEN

[www.edf.fr/groupe-edf/
produire-une-energie-
respectueuse-du-climat/
energie-nucleaire/nous-
preparons-le-nucleaire-de-
demain/la-maitrise-de-limpact-
environnemental-des-centrales](http://www.edf.fr/groupe-edf/produire-une-energie-respectueuse-du-climat/energie-nucleaire/nous-preparons-le-nucleaire-de-demain/la-maitrise-de-limpact-environnemental-des-centrales)

2.3.2. Les nuisances

Comme d'autres industries, les centrales nucléaires de production d'électricité doivent prendre en compte l'ensemble des nuisances qui peuvent être générées par leur exploitation. C'est le cas pour le bruit et les risques microbiologiques dus à l'utilisation de tours de refroidissement, comme pour le CNPE de Cruas-Meysses qui utilise l'eau du Rhône et les aéroréfrigérants pour refroidir ses installations.

Réduire l'impact du bruit

L'arrêté du 7 février 2012 fixe les règles générales applicables à toutes les phases du cycle de vie des installations nucléaires de base (INB), visant à garantir la protection des intérêts contre l'ensemble des inconvénients ou des risques que peuvent présenter les INB. Le titre IV sur la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement fixe deux critères visant à limiter l'impact du bruit des INB.

Le premier critère, appelé « *émergence sonore* » et s'exprimant en décibel A [dB(A)] est la différence de niveau sonore entre le niveau de bruit ambiant et le bruit résiduel. L'émergence sonore se calcule à partir de mesures réalisées aux premières habitations, en zone à émergence réglementée (ZER).

Le deuxième critère concerne le niveau sonore mesuré en dB(A) en limite de l'installation.

Pour répondre à ces exigences réglementaires et dans le but de réduire l'impact de ses installations, EDF mène, depuis 1999, des études sur l'impact acoustique basées sur des mesures de longue durée dans l'environnement et sur les matériels. Parallèlement, des modélisations en trois dimensions sont réalisées pour hiérarchiser les sources sonores les plus prépondérantes et, si nécessaire, définir des objectifs d'insonorisation.

Les principales sources de bruit des installations nucléaires sont généralement les réfrigérants atmosphériques pour les sites équipés, les stations de pompage, les salles des machines, les cheminées du bâtiment des auxiliaires nucléaires et les transformateurs.

En 2025, des mesures acoustiques ont été menées au CNPE de Cruas-Meysses et dans son environnement proche pour actualiser les données d'entrée. Ces mesures de longue durée, effectuées avec les meilleures techniques disponibles, ont permis de prendre en compte l'influence des conditions météorologiques.

Les valeurs d'émergence obtenues aux points situés en zone à émergence réglementée du site de Cruas-Meysses sont conformes vis-à-vis de l'article 4.3.5 de l'arrêté INB du 7 février 2012. Les contributions des sources industrielles calculées en limite d'établissement sont inférieures à 60 dB(A) et les points de ZER associés présentent des valeurs d'émergence conformes.

En cohérence avec l'approche « nuisance » proposée par EDF pour les points situés en zone à émergence réglementée, les niveaux sonores mesurés en limite d'établissement du site de Cruas-Meysses

sont conformes aux dispositions de l'article 4.3.5 de l'arrêté INB du 7 février 2012.

Surveiller les légionelles et les amibes

Les circuits de refroidissement semi-fermés des centrales nucléaires disposant d'un aéroréfrigérant peuvent entraîner, de par leur conception, un développement de micro-organismes pathogènes tels que les légionelles (*legionella pneumophila*) et les amibes (*naegleria fowleri*) naturellement présentes dans l'eau des rivières.

Toutes les installations associant des conditions favorisant la prolifération des légionelles (température entre 20 et 50 °C, stagnation, présence de dépôts ou de tartre, biofilm...) et une aérosolisation sont à risque. Les installations les plus fréquemment mises en cause sont les douches et les circuits de refroidissement avec tours aéroréfrigérantes (exemples : climatiseur, TAR industriel).

Les amibes pathogènes peuvent se rencontrer sur les circuits de refroidissement ne disposant plus de condenseur en laiton, matériau présentant, de par sa composition, des propriétés bactéricides. Il est à noter que l'ensemble des condenseurs en laiton du parc nucléaire sont voués, à terme, à disparaître au profit de condenseur en titane ou inox, en raison de la mise en place d'un nouveau conditionnement chimique du circuit secondaire. L'exposition se fait par contact avec la muqueuse nasale, lors d'activités nautiques.

Pour maîtriser les amibes et légionelles, les CNPE réalisent la surveillance et l'entretien du circuit de refroidissement, et mettent en œuvre un traitement biocide à la monochloramine.

Depuis 2016, l'ASN a renforcé la prévention des risques résultant de la dispersion de micro-organismes pathogènes par les tours aéroréfrigérantes des centrales nucléaires, en adoptant, le 6 décembre 2016, la décision n° 2016-DC-0578.

Cette décision s'appuie notamment, dans le cadre de la maîtrise du risque de dispersion des légionelles, sur la réglementation ICPE relative aux installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air (rubrique 2921), en tenant compte des débits et volumes d'eau nécessaires au fonctionnement des CNPE, au regard des incidences sur l'environnement liées au traitement biocide. Ainsi la concentration en légionelles pathogènes (*legionella pneumophila*) dans l'eau de l'installation nécessitant la mise en œuvre d'un traitement a été fixée à 10 000 UFC/L (en lieu et place de 1 000 UFC/L pour les installations ICPE soumises à la rubrique 2921), et le seuil à 100 000 UFC/L entraîne l'arrêt du réacteur si le traitement biocide s'avère ne pas être efficace.

La décision susvisée au vu de l'adaptation du seuil en légionelles aux particularités des CNPE a, en contrepartie, rendu plus contraignante que les ICPE certaines exigences réglementaires, telles que la fréquence de surveillance de la concentration en légionelles sur les CNPE et la performance

UFC/L

 [glossaire p.48](#)

attendue des dévésiculeurs (système permettant la rétention des gouttelettes d'eau qui seraient entraînées dans l'atmosphère).

Cette décision fixe également les exigences en matière de gestion du risque ambien, avec le respect d'une concentration en aval des CNPE de 100 Nf/L dans l'eau du fleuve.

Au CNPE de Cruas-Meyss, deux stations de traitement chimique de l'eau à la monochloramine ont été installées entre 2016 et 2017. Ce traitement est adapté à la lutte contre la prolifération des amibes et des légionelles pathogènes. Le traitement à la monochloramine mis en œuvre sur critère de colonisation sur la période de mars à octobre peut être également optimisé, selon les conditions rencontrées, en adaptant la durée d'injection de monochloramine par jour.

Aucune chloration massive acidifiée n'a été mise en œuvre en 2025.

Concernant le suivi microbiologique, aucune prolifération notable en *Legionella pneumophila* n'a été observée. Le résultat d'analyse le plus élevé est de 1 200 UFC/L comptabilisés sur l'unité de production n°4, aucun dépassement du seuil réglementaire n'a été relevé.

Les concentrations en *Naegleria fowleri* calculées et mesurées en aval du CNPE sont majoritairement inférieures à 30 Nf/L, un dépassement du seuil réglementaire a été relevé le 16 avril 2025.

Pour les 4 unités de production, l'application de la stratégie de traitement a permis de garantir la maîtrise du risque sanitaire.

Concernant les substances issues du traitement biocide (AOX, chlorures, sodium, ammonium, nitrites, nitrates, THM, CRT), au cours de l'année, l'ensemble des valeurs limites réglementaires de rejets ont été respectées.

CRT

🔗 [glossaire p.48](#)

2.4 Les réexamens périodiques

L'exploitant d'une installation nucléaire de base procède périodiquement au réexamen de son installation, en application de l'article L. 593-18 du code de l'environnement. Ce réexamen doit permettre d'apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui lui sont applicables, et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1, en tenant compte notamment de l'état de l'installation, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances, dont celles sur le changement climatique et ses effets, et des règles applicables aux installations similaires. Cette appréciation des risques tient compte des conséquences du changement climatique sur les agressions externes à prendre en considération dans le cadre de celle-ci. Ces réexamens périodiques ont lieu tous les dix ans.

En application de l'article L. 593-18, un réexamen couvre donc deux volets :

- un volet relatif à la maîtrise des risques ;
- un volet relatif à la maîtrise des inconvénients.

Sur ces deux volets, EDF met en œuvre, depuis la mise en service du parc nucléaire français, une démarche d'amélioration continue de la maîtrise des risques et des inconvénients associés à l'exploitation des réacteurs nucléaires. Ainsi, le niveau de sûreté et le niveau de maîtrise des inconvénients des réacteurs n'ont cessé d'être consolidés et améliorés.

Dans le cadre d'un réexamen, EDF analyse notamment le retour d'expérience du fonctionnement de ses réacteurs nucléaires en exploitation, et les événements marquants survenus dans le reste du monde. La centrale nucléaire de Cruas-Meyss contribue à ce retour d'expérience par l'analyse du fonctionnement de ses 4 réacteurs. Ces analyses peuvent conduire à la mise en œuvre de dispositions visant à améliorer la sûreté et la maîtrise des inconvénients, telles que des modifications matérielles ou des évolutions d'exploitation.

L'ensemble d'un réexamen périodique fait l'objet d'une instruction avec l'ASNR, qui prend position à l'issue du réexamen sur l'aptitude d'un réacteur à être exploité pour 10 années supplémentaires.

La 4^e visite décennale (VD4) de l'unité de production numéro 1

En 2025, l'unité de production n° 1 a connu sa 4^e visite décennale, qui a mobilisé 3 500 intervenants d'EDF et des entreprises partenaires durant près de 130 jours. En parallèle, de nombreuses opérations de maintenance, des inspections sur l'ensemble des installations, et des contrôles approfondis et réglementaires ont été menés, sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, sur les principaux composants que sont la cuve du réacteur, le circuit primaire et l'enceinte du bâtiment réacteur.

Ces trois typologies de contrôles sont l'épreuve hydraulique du circuit primaire, le contrôle de la cuve du réacteur et l'épreuve d'étanchéité de l'enceinte du bâtiment réacteur :

- l'épreuve hydraulique consiste à mettre en pression le circuit primaire à une valeur supérieure à celle à laquelle il est soumis en fonctionnement, pour tester sa résistance et son étanchéité ;
- les parois de la cuve du réacteur et toutes ses soudures sont « auscultées » par ultrasons, gammagraphie et examens télévisuels ;
- enfin, l'épreuve sur l'enceinte du bâtiment réacteur permet de mesurer l'étanchéité du béton, en gonflant d'air le bâtiment et en mesurant le niveau de pression sur 24 heures.

La synthèse de ces trois grands contrôles, qui ont tous été satisfaisants, a été étudiée par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. Elle a donné son accord pour le redémarrage de l'unité n° 1.

La prochaine visite décennale sera réalisée en 2026 sur l'unité de production n°4.

Les modifications « grands chauds » sur les unités de production n°1 et 3

Un lot de modifications visant à renforcer la robustesse des unités de production aux épisodes climatiques de fortes chaleurs a été réalisé sur les unités de production n°1 et 3.

Les conclusions des réexamens périodiques

Les articles L. 593-18 et L. 593-19 du code de l'environnement exigent de l'exploitant de réaliser un réexamen périodique de chaque installation nucléaire de base (INB), et de transmettre à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, au terme de ce réexamen, un rapport de conclusions de réexamen.

Le réexamen périodique vise à apporter la démonstration de la maîtrise des risques et inconvénients que les installations présentent vis-à-vis des intérêts à protéger.

Au terme de ces réexamens, le CNPE de Cruas-Meysses a transmis le rapport de conclusions de réexamen (RCR) des unités de production suivantes :

- unité de production n°3, rapport transmis le 28 mai 2025.

Ce rapport montre que les objectifs fixés pour le réexamen périodique sont atteints.

Ainsi, à l'issue de ce réexamen effectué à l'occasion de sa 4^e visite décennale, la justification est apportée que l'unité de production n°3 est apte à être exploitée jusqu'à son prochain réexamen, avec un niveau de sûreté satisfaisant.

Par ailleurs, le rapport de conclusions de réexamen d'une installation permet de préciser, le cas échéant, le calendrier de mise en œuvre des dispositions restant à réaliser pour améliorer, si nécessaire, la maîtrise des risques et inconvénients présentés par l'installation.

4^e réexamen des réacteurs 900 MW : rapport annuel de mise en œuvre des prescriptions

Dans le cadre du 4^e réexamen périodique du palier 900 MW, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a pris position, le 23 février 2021, sur la phase générique de ce réexamen.

Cette position de l'ASN est complétée par la décision n° 2021-DC-0706 du 23 février 2021, qui fixe les prescriptions applicables aux réacteurs de 900 MW, au vu des conclusions de la phase générique de leur quatrième réexamen périodique.

Les objectifs particulièrement ambitieux de ce réexamen et le travail très conséquent effectué par EDF ont été soulignés par l'ASN, ainsi que l'ampleur des modifications prévues, dont la mise en œuvre apportera des améliorations très significatives à la sûreté de ces réacteurs. La décision n° 2021-DC-0706 du 23 février 2021 prescrit ainsi la réalisation des améliorations majeures de sûreté qu'EDF a prévue ainsi que certaines dispositions supplémentaires, considérées nécessaires pour l'atteinte des objectifs du réexamen.

L'article 3 de cette décision demande à EDF de présenter, le 30 juin de chaque année et jusqu'à l'achèvement complet des actions permettant de satisfaire aux prescriptions de la décision, les dispositions mises en œuvre au cours de l'année précédente et celles restant à effectuer, ainsi que les enseignements tirés.

Le rapport publié en juin 2025 concernant la mise en œuvre des prescriptions de cette décision en 2024 montre que toutes les prescriptions ont été respectées.

Dans la continuité du 4^e réexamen périodique du palier 900 MW, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) a pris position, le 1^{er} juillet 2025, sur la phase générique du 4^e réexamen périodique du palier 1 300 MW, cette position étant assortie de la décision n° 2025-DC-016, qui fixe les prescriptions applicables à ce palier.

L'article 3 de la décision spécifique au palier 1 300 MW prescrit également à EDF, à l'identique du palier 900 MW, la rédaction d'un rapport annuel présentant les dispositions mises en œuvre au cours de l'année précédente et celles restant à effectuer, ainsi que les enseignements tirés.

La parution du rapport annuel intégrant le palier 1 300 MW est fixée à juin 2026.

Le rapport annuel d'EDF publié en juin 2025 concernant la mise en œuvre, pour l'année 2024, des prescriptions de la décision applicable au palier 900 MW, est accessible sur le site Internet d'EDF : **Rapport annuel sur la mise en œuvre des prescriptions du 4^e réexamen périodique des réacteurs 900 MW.**



SCANNEZ POUR
ACCÉDER
AU LIEN



Depuis la mise en place des réexamens périodiques, et fort de la standardisation de ses réacteurs d'un même palier (900 MW, 1300 MW, 1400 MW), EDF réalise ces réexamens en deux phases. La première porte sur les sujets communs à l'ensemble des réacteurs d'un même palier : c'est la phase générique visée à l'article R. 593-62-1 du code de l'environnement, d'une durée de cinq à six ans. Elle permet de mutualiser les études et les dossiers de modifications. Cette première phase générique est complétée par une phase de réexamen réacteur par réacteur, afin de prendre en compte les spécificités éventuelles de chaque réacteur.

Le programme industriel d'EDF pour le 4^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MW et de 1 300 MW, ainsi que pour le 3^e réexamen périodique du palier 1 450 MW est d'une ampleur inédite depuis la construction du parc nucléaire, et permet un gain de sûreté majeur. Il permettra de faire tendre le niveau de sûreté des réacteurs de ce palier vers celui des réacteurs de dernière génération de type EPR. Les objectifs particulièrement ambitieux de ce réexamen et le travail très conséquent effectué par EDF ont été soulignés par l'ASNR, ainsi que l'ampleur des modifications prévues.

2.5 Les contrôles

2.5.1. Les contrôles internes

Les centrales nucléaires d'EDF disposent d'une filière de contrôle indépendante, présente à tous les niveaux, du CNPE à la présidence de l'entreprise.

Les acteurs du contrôle interne :

- l'inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection et son équipe conseillent le président d'EDF et lui apportent une appréciation globale sur la sûreté nucléaire au sein du groupe EDF. Chaque année, l'inspection rédige un rapport mis en toute transparence à disposition du public, notamment sur le site Internet edf.fr ;
- la division production nucléaire dispose, pour sa part, d'une entité, l'inspection nucléaire, composée d'une quarantaine d'inspecteurs expérimentés, de haut niveau, qui s'assurent du bon état de sûreté des centrales. Ils apportent des conseils sur les évolutions à mettre en œuvre pour toujours progresser. Ces inspecteurs réalisent en moyenne une soixantaine d'inspections par an, y compris dans les unités d'ingénierie nucléaire nationales ;
- chaque CNPE dispose de sa propre filière indépendante de contrôle. Le directeur de la centrale s'appuie sur une mission sûreté qualité audit. Celle-ci apporte assistance et conseil, réalise des vérifications périodiques et des audits, mène des analyses pour détecter et apporter des solutions à des dysfonctionnements, analyse les enseignements tirés des événements d'autres sites, et fait en sorte qu'ils ne surviennent pas sur leur site.

À la centrale de Cruas-Meysses, cette mission est composée d'un auditeur, de deux ingénieurs radioprotection environnement et transport et de huit ingénieurs sûreté réunis dans le service sûreté qualité. Leur travail est d'évaluer quotidiennement le niveau de sûreté de l'exploitation, et de confronter leur évaluation avec celle réalisée, selon une méthode différente, par les responsables des services d'exploitation des réacteurs nucléaires. En parallèle à ces évaluations, l'auditeur, les ingénieurs radioprotection environnement et transport et les ingénieurs sûreté du service sûreté qualité ont réalisé, en 2025, plus d'une trentaine d'opérations d'audit et de vérification.



2.5.2. Les contrôles, inspections et revues externes

Les revues de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Les centrales nucléaires d'EDF sont régulièrement évaluées, au regard des meilleures pratiques internationales, par les inspecteurs et experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre d'évaluations appelées OSART (*Operational Safety Assessment Review Team* - Revues d'évaluation de la sûreté en exploitation). La centrale de Cruas-Meysses a connu une revue de ce type en 2008.

→ 7 inspections pour la partie hors réacteur à eau sous pression : une sur les effluents liés au projet d'expertise Sherlock, 2 sur les dangers conventionnels, une sur le renouvellement de l'agrément du service d'inspection reconnu, une sur le centre de crise local en construction, une sur le plan d'urgence interne et une sur le traitement biocide.

AIEA

[glossaire p.48](#)

Les inspections de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, au titre de sa mission, réalise un contrôle de l'exploitation des installations nucléaires de base et des CNPE, dont celui de Cruas-Meysses. Pour l'ensemble des installations du CNPE de Cruas-Meysses, en 2025, l'ASNR a réalisé 36 inspections :

→ 29 inspections pour la partie réacteur à eau sous pression, dont 5 inspections inopinées de chantiers, 22 inspections thématiques programmées et 2 inspections thématiques inopinées ;

Sur l'ensemble des étapes de l'exploitation d'une installation nucléaire, les dispositions générales techniques et organisationnelles relatives à la conception, la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement doivent garantir la protection des intérêts que sont la sécurité, la santé et la salubrité publiques, et la protection de la nature et de l'environnement. Parmi ces dispositions, on compte — outre la sûreté nucléaire — l'efficacité de l'organisation du travail et le haut niveau de professionnalisme des personnels.

2.6.1. La formation pour renforcer les compétences

Pour l'ensemble des installations, 109 853 heures de formation ont été dispensées aux salariés en 2025, dont 102 245 heures animées par les services de formation professionnelle internes d'EDF. Ces formations sont réalisées dans les domaines suivants : exploitation des installations de production, santé, sécurité et prévention, maintenance des installations de production, management, systèmes d'information, informatique et télécom et compétences transverses (langues, management, développement personnel, communication, achats, etc.).

Par ailleurs, comme chaque centre de production nucléaire, le CNPE de Cruas-Meysses est doté d'un simulateur, réplique à l'identique d'une salle de commande. Il est utilisé pour les formations initiales et de maintien des compétences (des futurs opérateurs, ingénieurs sûreté, chefs d'exploitation), l'entraînement, la mise en situation et le perfectionnement des équipes de conduite, des ingénieurs sûreté et des automaticiens. En 2025, 21 688 heures de formation ont été réalisées sur ces simulateurs.

Le CNPE de Cruas-Meysses dispose également d'un « chantier école », réplique d'un espace de travail industriel dans lequel les intervenants s'exercent (mise en situation avec l'application des pratiques de fiabilisation, simulation d'accès en zone nucléaire, etc.). Plus de 7 662 heures de formation ont été réalisées sur ce chantier école pour la formation initiale et le maintien de capacité des salariés de la conduite et de la maintenance.

Enfin, le CNPE de Cruas-Meysses dispose d'un espace maquettes permettant aux salariés de se former et de s'entraîner à des gestes spécifiques avec des maquettes grandeur nature, avant des activités sensibles de maintenance ou d'exploitation. Cet espace est équipé de 60 maquettes. Elles couvrent les domaines de compétences de la chimie, la robinetterie, des machines tournantes,

de l'électricité, des automatismes, des essais et de la conduite. En 2025, 2 630 heures de formation ou d'entraînement ont été réalisées sur ces maquettes, dont 95 % par des salariés EDF.

Parmi les autres formations dispensées, 6 075 heures de formation « sûreté qualité » et « analyse des risques » ont été réalisées en 2025, contribuant au renouvellement des habilitations sûreté nucléaire des salariés des sites.

Dans le cadre du renouvellement des compétences, 30 embauches ont été réalisées en 2025, dont 1 travailleur RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) en respect des engagements du site ; 69 alternants, parmi lesquels 66 apprentis et 3 contrats de professionnalisation. 69 tuteurs ont été missionnés pour accompagner ces nouveaux arrivants sur le site (nouvel embauché, apprenti, salarié muté sur le site, salarié en reconversion).

Les nouveaux arrivants suivent, par promotion, un dispositif d'intégration et de professionnalisation appelé « Académie des métiers savoirs communs », qui leur permet de découvrir leur nouvel univers de travail et de réaliser les premiers stages nécessaires avant leur habilitation et leur prise de poste.

2.6.2. Les procédures administratives menées en 2025

En 2025, 9 procédures administratives ont été engagées par le CNPE de Cruas-Meysses.

- 6 pour adapter temporairement les Règles Générales d'Exploitation (RGE) à des situations particulières ;
- 2 pour la réalisation de travaux de maintenance :
 - réfection de peinture anti-corrosion interne de réservoirs en employant des matières abrasives avec un compresseur d'une puissance supérieure à 20kW ;
 - mise en place, exploitation et repli des installations des locaux proches du bâtiment réacteur (PBR) en vue du remplacement des générateurs de vapeur (RGV) du réacteur n°2 ;
- 1 pour améliorer la surveillance de la nappe phréatique (création de piézomètres).

La radioprotection des intervenants

3.

EDF met en place une organisation rigoureuse pour assurer la radioprotection des travailleurs des centrales nucléaires. Répondant à une réglementation stricte, cet ensemble de mesures vise à limiter l'exposition des salariés aux rayonnements ionisants.

La radioprotection des intervenants repose sur trois principes fondamentaux :

- **la justification** : une activité ou une intervention nucléaire ne peut être entreprise ou exercée que si elle est justifiée par les avantages qu'elle procure rapportés aux risques inhérents à l'exposition aux rayonnements ionisants ;
- **l'optimisation** : les expositions individuelles et collectives doivent être maintenues aussi bas qu'il est raisonnablement possible en dessous des limites réglementaires, et ce, compte tenu de l'état des techniques et des facteurs économiques et sociétaux (principe appelé **ALARA**) ;
- **la limitation** : les expositions individuelles ne doivent pas dépasser les limites de doses réglementaires.

Les progrès en radioprotection font partie intégrante de la politique d'amélioration de la prévention des risques.

Cette démarche de progrès s'appuie notamment sur :

- la responsabilisation des acteurs à tous les niveaux ;
- la prise en compte technique du risque radiologique dès la conception, durant l'exploitation et pendant la déconstruction des installations ;
- la mise en œuvre de moyens techniques adaptés pour la surveillance continue des installations, des salariés et de l'environnement ;
- le professionnalisme de l'ensemble des acteurs, ainsi que le maintien de leurs compétences.

Ces principaux acteurs sont :

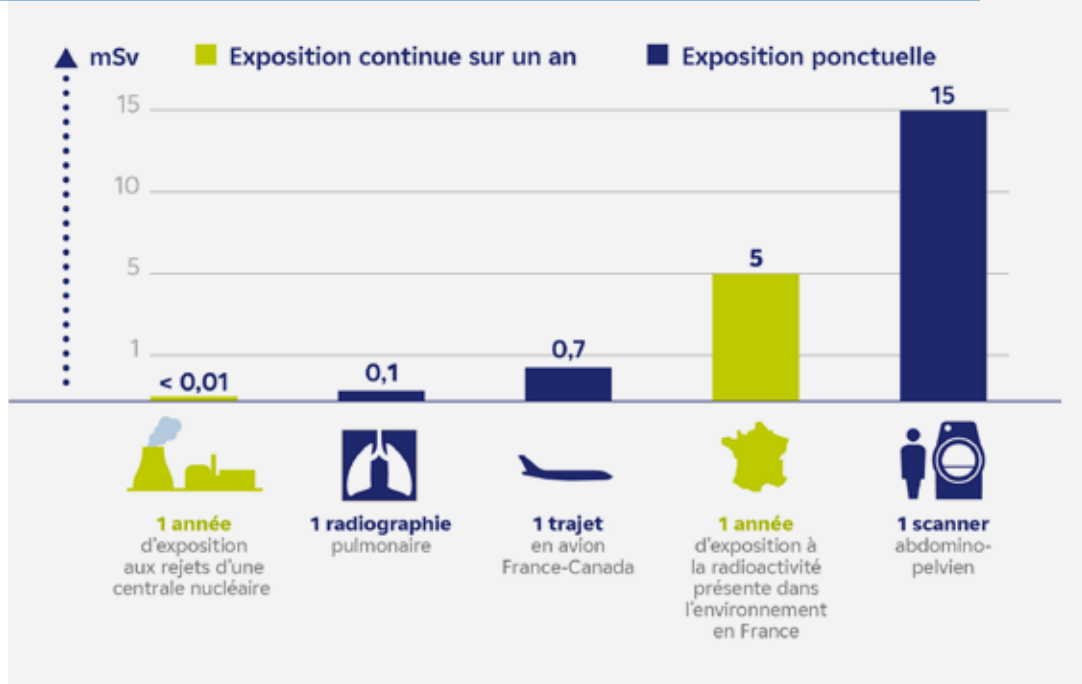
- le service de prévention des risques (SPR), service compétent en radioprotection au sens de la réglementation et, à ce titre, distinct des services opérationnels et de production ;
- le service de prévention et de santé au travail (SPST), qui assure le suivi médical particulier des salariés travaillant en milieu radiologique ;
- le chargé de travaux, responsable de son chantier dans tous les domaines de la sécurité et de la sûreté. Il lui appartient notamment de faire respecter les dispositions de prévention définies au préalable en matière de radioprotection ;
- l'intervenant, acteur essentiel de sa propre sécurité, reçoit à ce titre une formation à l'ensemble des risques inhérents à son poste de travail, notamment aux risques radiologiques spécifiques.

Pour estimer et mesurer l'effet du rayonnement sur l'homme, les expositions s'expriment en millisievert (mSv). À titre d'exemple, en France, l'exposition d'un individu à la radioactivité naturelle est en moyenne de 5 mSv par an. L'exploitant nucléaire suit un indicateur qui est la dose collective, somme des doses individuelles reçues par tous les intervenants sur les installations durant une période donnée. Elle s'exprime en homme.sievert (H.Sv). Par exemple, une dose collective de 1 H.Sv correspond à la dose reçue par un groupe de 1 000 personnes ayant reçu chacune 1 mSv.

ALARA

🔗 [glossaire p.48](#)

Échelle des ordres de grandeur de la dose résultant de situations courantes d'exposition aux rayonnements ionisants. (Sources : ASNR, EDF)



Un niveau de radioprotection satisfaisant pour les intervenants

Dans les centrales nucléaires françaises, les salariés d'EDF et des entreprises partenaires amenés à travailler en zone nucléaire sont tous soumis aux mêmes exigences strictes de préparation, de prévention et de contrôle vis-à-vis de l'exposition aux rayonnements ionisants.

La limite annuelle réglementaire à ne pas dépasser, fixée par l'article R. 4451-6 du code du travail, est de 20 millisievert (mSv) sur douze mois glissants, pour tous les salariés travaillant dans la filière nucléaire française.

De manière préventive, dans les centrales nucléaires d'EDF, l'intervention en zone nucléaire donne lieu à un suivi renforcé de la dose individuelle des intervenants, notamment à partir du seuil de 10 mSv sur les douze derniers mois. De plus, l'accès en zone nucléaire est suspendu à partir de 18 mSv.

L'optimisation de l'impact dosimétrique des circuits contenant des radioéléments, la gestion rigoureuse et optimisée de la dosimétrie des

intervenants sur les activités les plus exposées, l'utilisation d'équipements de mesures et de surveillance de plus en plus performants, ou encore la préparation spécifique et approfondie des opérations de maintenance ont permis de maintenir un bilan stable des doses individuelles, avec seulement 3,1 % des intervenants au-dessus du seuil de 6 mSv.

La dose collective enregistrée en 2025 a respecté l'objectif annuel fixé, avec un résultat de 0,68 H.Sv par réacteur. Elle est sur une tendance à la baisse par rapport à l'année 2024, pour laquelle la dose collective de 0,75 H.Sv avait été enregistrée. L'année 2025 a été marquée par une volumétrie moins importante de travaux pour maintenance (avec une diminution du programme de visites décennales de réacteurs), impliquant un volume d'heures travaillées en zone contrôlée en baisse et s'élevant à un peu plus de 6,9 millions d'heures.

Les résultats de dosimétrie 2025 pour le CNPE de Cruas-Meyssse

Au CNPE de Cruas-Meyssse, depuis 2017, pour l'ensemble des installations, aucun intervenant, qu'il soit salarié d'EDF ou d'une entreprise partenaire, n'a reçu de dose supérieure à la limite réglementaire de 20 mSv sur 12 mois glissants, et aucun n'a reçu une dose supérieure à 12 mSv.

Pour les 4 réacteurs en fonctionnement, la dosimétrie collective a été de 0,93 H.Sv par réacteur (3,71 H.Sv pour les 4 réacteurs) soit une augmentation de 19 % par rapport à 2024. L'importance du programme industriel à réaliser pour les quatrièmes visites décennales explique cette augmentation.

Les incidents et accidents survenus sur les installations en 2025

4.

EDF met en application l'échelle internationale des événements nucléaires (INES).

L'échelle INES (International Nuclear Event Scale), appliquée dans une soixantaine de pays depuis 1991, est destinée à faciliter la perception par les médias et le public de l'importance des incidents et accidents nucléaires.

Elle s'applique à tout événement se produisant dans les installations nucléaires de base (INB) civiles, y compris celles classées secrètes, et lors du transport des matières nucléaires. Ces événements sont classés par l'Autorité de sûreté nucléaire selon huit niveaux (de 0 à 7) suivant leur importance.

L'application de l'échelle INES aux INB se fonde sur trois critères de classement :

- les conséquences à l'extérieur du site, appréciées en termes de rejets radioactifs pouvant toucher le public et l'environnement ;
- les conséquences à l'intérieur du site, pouvant toucher les travailleurs, ainsi que l'état des installations ;

→ la dégradation des lignes de défense en profondeur de l'installation, constituée des barrières successives (systèmes de sûreté, procédures, contrôles techniques ou administratifs, etc.) interposées entre les produits radioactifs et l'environnement. Pour les transports de matières radioactives qui ont lieu sur la voie publique, seuls les critères des conséquences hors site et de la dégradation de la défense en profondeur sont retenus par l'application de l'échelle INES.

INES

 [glossaire p.48](#)

Échelle INES

Échelle internationale des événements nucléaires



Les événements qui n'ont aucune importance du point de vue de la sûreté, de la radioprotection et du transport sont classés au niveau 0 et qualifiés d'écart.

La terminologie d'incident est appliquée aux événements à partir du moment où ils sont classés au niveau 1 de l'échelle INES, et la terminologie d'accident à partir du classement de niveau 4.

Les événements sont dits significatifs selon les critères de déclaration définis dans le guide ASN du 21 octobre 2005 mis à jour en 2019, relatif aux modalités de déclaration et à la codification des critères relatifs aux événements significatifs impliquant la sûreté, la radioprotection ou l'environnement applicables aux installations nucléaires de base et aux transports de matières radioactives.

Les événements significatifs de niveau 0 et 1

En 2025, le CNPE de Cruas-Meyssse a déclaré 66 événements significatifs :

- 43 pour la sûreté, dont 7 de niveau 1 ;
- 19 pour la radioprotection, dont 2 de niveau 1 ;
- 2 pour l'environnement ;
- 2 pour le transport, aucun de niveau 1.

Les événements significatifs de sûreté de niveau 1 et plus pour la centrale de Cruas-Meyssse

7 événements de niveau 1 ont été déclarés en 2025. Ces événements significatifs ont fait l'objet d'une communication à l'externe après leur déclaration à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Tableau récapitulatif des évènements significatifs de sûreté de niveau 1 et plus pour l'année 2025

INB	Date de déclaration	Date de l'évènement	Évènement	Actions correctives
3	20/02/2025	17/02/2025	Réalisation d'un essai périodique automatisme dans un domaine d'exploitation non autorisé.	Modifier la gamme de l'essai pour la rendre plus explicite vis-à-vis du risque d'incompatibilité lié à l'état de fonctionnement de l'unité de production. Modifier et capitaliser la gamme de régime pour faire apparaître l'incompatibilité de cet essai avec l'utilisation requise des grappes de régulation.
2	22/04/2025	17/04/2025	Non-respect d'une mesure compensatoire associée à une prescription particulière des spécifications techniques d'exploitation sur l'unité de production n°2.	Dans le planning des tâches à effectuer, décrire la stratégie à suivre quant au réglage des flux neutroniques. Intégrer l'obligation de régler l'alarme flux élevé à l'arrêt après le rechargement du combustible. Intégrer dans la consigne de surveillance un système d'alerte de franchissement des seuils des systèmes de surveillance des flux neutroniques.
4	24/06/2025	19/06/2025	Indisponibilité partielle des chaînes neutroniques de puissance sur l'unité de production n°4 suite à un aléa.	Effectuer pour chaque équipe de quart de conduite une mise en situation dans le cadre de la semaine compétences. Définir une organisation dans l'équipe conduite concernée pour réaliser des analyses indépendantes pour traiter les aléas. Effectuer pour les préparateurs du service automatisme, une mise en situation en salle sur l'analyse du référentiel.
4	10/07/2025	7/07/2025	Détection d'une vanne d'isolement enceinte restée ouverte en début d'arrêt pour rechargement du combustible.	Compléter le plan d'action lignage pour renforcer le contrôle de conformité et la supervision des lignages. Condamner par un régime les vannes d'isolement de l'enceinte de confinement sur les 4 unités de production. Ajouter dans l'outil de gestion des régimes un message associé aux vannes mentionnant l'utilisation obligatoire du mode opératoire adéquat pour toute manœuvre de l'organe.
4	29/07/2025	25/07/2025	Non fermeture complète de la vanne DELAS lors d'un essai de fermeture rapide.	Rédiger une fiche pour partager le retour d'expérience aux intervenants. Modifier la documentation d'intervention pour préciser les conditions pour effectuer les opérations de contrôle et/ou réglages des éléments des vannes DELAS.
2	18/08/2025	13/08/2025	Indisponibilité du circuit d'aspersion enceinte voie B suite à l'obstruction partielle par un corps étranger.	Mettre à jour la procédure locale et l'analyse de risques pour prendre en compte le retour d'expérience de cet événement. Créer une formation sur la méthode de relevé de la géométrie des brides de serrage.
1	27/11/2025	24/11/2025	Soudage d'un robinet non conforme sur le circuit de contrôle chimique et volumétrique.	Prescrire par la fiche réflexe « coupe/soude », un contrôle de conformité du robinet réceptionné aux exigences attendues. La traçabilité de ces contrôles sera assurée dans l'ordre de travail. Pérenniser l'usage de la fiche réflexe en l'intégrant au cahier de compagnonnage du chargé d'affaires robinetterie.

Les événements significatifs transport de niveau 1 et plus pour la centrale de Cruas-Meysse

Il n'y a pas eu d'évènement de niveau 1 et plus déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dans ce domaine.

Les événements significatifs pour l'environnement pour la centrale de Cruas-Meysse

2 événements ont été déclarés en 2025. Ces événements significatifs ont fait l'objet d'une communication à l'externe après leur déclaration à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Tableau récapitulatif des événements significatifs pour l'environnement pour l'année 2025

INB	Date de déclaration	Date de l'évènement	Évènement	Actions correctives
3	22/04/2025	18/04/2025	Dépassement du seuil réglementaire de la concentration en <i>Naegleria fowleri</i> à l'aval du CNPE.	Le traitement biocide a été renforcé via une injection continue (24h/24). Déclenchement d'un plan d'appui et de mobilisation (PAM) évènement sanitaire (ES) le 18/04/2025
0, 8, 9	13/06/2025	28/05/2025	Transfert récurrent d'effluents eaux usées dans la station d'épuration du CNPE.	Suppression de la pratique de rinçage de certaines tuyauteries.

Les événements significatifs radioprotection de niveau 1 et plus pour la centrale de Cruas-Meysse

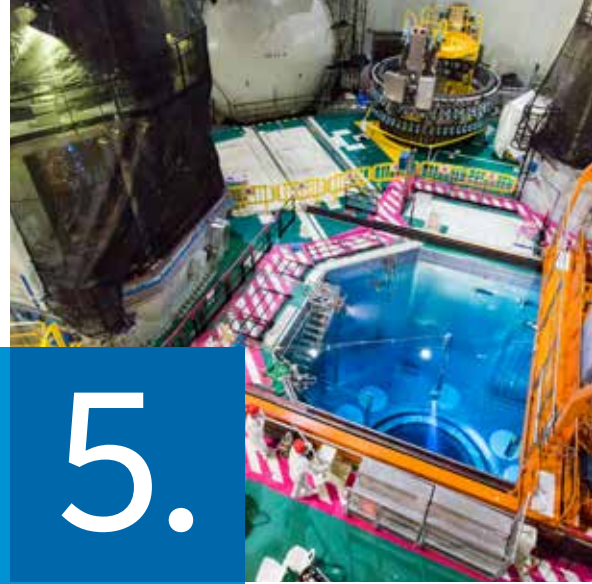
2 événements de niveau 1 ont été déclarés en 2025. Ces événements significatifs ont fait l'objet d'une communication à l'externe après leur déclaration à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Tableau récapitulatif des événements significatifs pour la radioprotection de niveau 1 et plus pour l'année 2025

INB	Date de déclaration	Date de l'évènement	Évènement	Actions correctives
3	10/02/2025	06/02/2025	Dépassement potentiel du quart de la limite réglementaire de la dose peau d'un intervenant dû à la présence d'une particule au niveau du cou.	Prise en charge du salarié par le service radioprotection puis par le service médical, avec le retrait de la particule radioactive. Contrôle de l'absence totale de contamination interne et externe avant le départ du salarié du site. Réalisation d'une cartographie de la zone de travail et du matériel utilisé sur le chantier. Détection d'une contamination sur un câble tressé allant jusqu'à 40 000 Bq en mesure directe. Il a été emballé de façon étanche.
1	10/07/2025	08/07/2025	Dépassement potentiel du quart de la limite réglementaire de la dose peau d'un intervenant à l'occasion d'activités de meulage dans le bâtiment réacteur.	Prise en charge de l'intervenant par le gardien de sas d'entrée dans le bâtiment réacteur pour retirer la particule. Transfert de l'intervenant à l'infirmerie du site. Contrôle de la contamination du poste de travail et de l'environnement. Contrôle de l'absence totale de contamination interne et externe avant le départ du salarié du site.

Conclusion

2025 confirme la progression enregistrée depuis plusieurs années dans un contexte d'augmentation du programme industriel. Quelques domaines doivent encore être améliorés.



La nature et les résultats du contrôle des rejets

5.

5.1 Les rejets d'effluents radioactifs

5.1.1. Les rejets d'effluents radioactifs liquides

Le fonctionnement d'une centrale nucléaire génère des effluents radioactifs liquides provenant du circuit primaire et des circuits annexes de l'îlot nucléaire. Les principaux composés radioactifs ou radionucléides contenus dans les rejets d'effluents radioactifs liquides sont le tritium, le carbone 14, les iodes et les produits de fission ou d'activation.

La nature des rejets d'effluents radioactifs liquides

Le **tritium** présent dans les rejets liquides et gazeux d'une centrale nucléaire provient majoritairement de l'activation neutronique du bore et, dans une moindre mesure, de celle du lithium présent dans l'eau du circuit primaire. Le bore est utilisé sous forme d'acide borique pour réguler la réaction nucléaire de fission ; le lithium provient de la lithine utilisée pour le contrôle du pH de l'eau du circuit primaire.

La quasi-intégralité du tritium produit (quelques grammes à l'échelle du parc nucléaire EDF) est rejetée après contrôle dans le strict respect de la réglementation.

Du tritium est également produit naturellement dans les hautes couches de l'atmosphère, à raison de 150 g par an soit environ 50 000 TBq.

Le **carbone 14** est principalement produit par l'activation neutronique de l'oxygène 17 contenu dans l'eau du circuit primaire. Ce radionucléide est présent dans les rejets liquides et gazeux.

Également appelé radiocarbone, il est aussi connu pour son utilisation dans la datation, car du carbone 14 est également produit naturellement dans la haute atmosphère (1 500 TBq par an, soit environ 8 kg par an).

Les iodes radioactifs sont issus de la réaction nucléaire (fission) qui a lieu dans le cœur du réacteur. Cela explique leur présence potentielle dans les rejets.

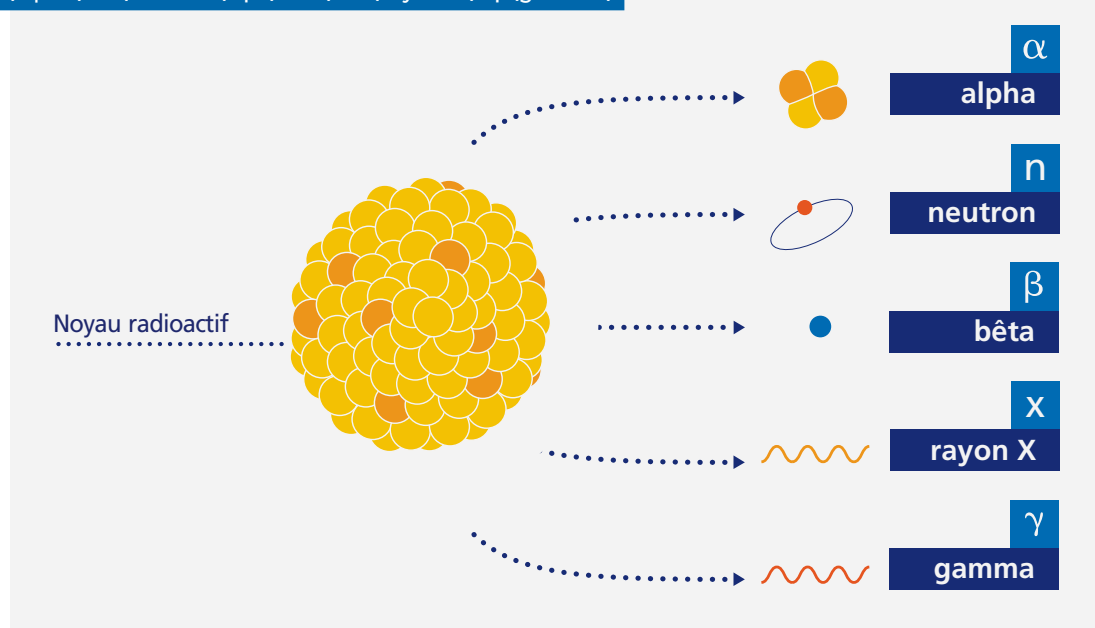
Les autres produits de fission ou d'activation regroupés sous cette appellation sont présents dans les rejets liquides et gazeux. Ils sont issus de l'activation neutronique des matériaux de structure des installations (fer, cobalt, nickel contenu dans les aciers) ou de la fission du combustible nucléaire.

Les résultats pour 2025

Les résultats 2025 pour les rejets d'effluents radioactifs liquides sont présentés ci-dessous, selon les quatre catégories imposées par la réglementation. Pour le site de Cruas-Meyssse, les limites réglementaires sont fixées par la décision 2016-DC-0548 du 08 mars 2016. En 2025, pour toutes les installations nucléaires de base du CNPE de Cruas-Meyssse, l'activité rejetée pour les différentes catégories de radionucléides a respecté les limites réglementaires annuelles.

	Unité	Limites annuelles réglementaires	Activité rejetée	% de la limite réglementaire
Tritium	TBq	80	33	41,2
Carbone 14	GBq	260	47,2	18,2
Iodes	GBq	0,4	0,0224	5,59
Autres PF PA	GBq	36	0,735	2,04

Radioactivité : rayonnements émis α (alpha), n (neutron), β (bêta), X (rayon X), γ (gamma)



Le phénomène de la radioactivité est la transformation spontanée d'un noyau instable en un noyau plus stable avec libération d'énergie.

Ce phénomène s'observe aussi bien sur des noyaux d'atomes présents dans la nature (radioactivité naturelle) que sur des noyaux d'atomes qui apparaissent dans les réacteurs nucléaires, comme les produits de fission (radioactivité artificielle).

Cette transformation peut se traduire par différents types de rayonnements, notamment :

- **rayonnement alpha** = émission d'une particule chargée composée de 2 protons et de 2 neutrons ;
- **rayonnement bêta** = émission d'un électron (e^-) ;
- **rayonnement gamma** = émission d'un rayonnement de type électromagnétique (photons), analogue aux rayons X mais provenant du noyau de l'atome, et non du cortège électronique.

5.1.2. Les rejets d'effluents radioactifs gazeux

La nature des rejets d'effluents gazeux

La réglementation distingue, sous forme gazeuse ou assimilée, les cinq catégories suivantes de radio-nucléides ou familles de radionucléides : le tritium, le carbone 14, les iodes et tous les autres produits d'activation et de fission, rejetés sous les deux catégories suivantes :

- les gaz rares, xénon et krypton principale-ment, proviennent de la fission du combustible nucléaire. Inertes, ils ne réagissent pas avec d'autres composés et ne sont pas absorbés par l'homme, les animaux ou les plantes. Une exposition à cette famille de radionucléides est assimilable à une exposition externe ;
- les aérosols sont de fines poussières sur lesquelles peuvent se fixer des radionucléides autres que gazeux, comme des radionucléides du type césium 137, cobalt 60.

Les résultats pour 2025

Pour l'ensemble des installations nucléaires du site de Cruas-Meyssse, en 2025, les activités mesurées sont restées inférieures aux limites de rejet pres-crites dans la décision ASN n°2016-DC-0548 du 08 mars 2016, qui autorise EDF à procéder à des re-jets d'effluents radioactifs gazeux pour l'ensemble des INB du site de Cruas-Meyssse.

LES GAZ INERTES

🔗 [glossaire p.48](#)

Rejets d'effluents radioactifs gazeux – Année 2025

	Unité	Limites annuelles réglementaires	Activité rejetée	% de la limite réglementaire
Gaz rares	TBq	48	0.674	1,4
Tritium	GBq	8	1.1	13,8
Carbone 14	TBq	2.2	0.575	26,2
Iodes	GBq	1.2	0.0257	2,15
Autres PF PA	GBq	0.8	0,00452	0,565

5.2 Les rejets d'effluents non radioactifs

5.2.1. Les rejets d'effluents chimiques

Les résultats pour 2025

Toutes les limites indiquées dans les tableaux sui-vants sont issues de l'arrêté du 28 avril 2016 por-tant homologation de la décision n° 2016-DC-0548 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 08 mars 2016 fixant les valeurs limites de rejet dans l'envi-ronnement des effluents des installations nucléaires

de base n°111 et 112 exploitées par Électricité de France (EDF) dans les communes de Cruas, Meyssse et La Coucourde. Les critères liés aux quantités an-nuelles et au débit pour les différentes substances chimiques concernées ont tous été respectés en 2025.

Rejets chimiques pour les réacteurs en fonctionnement

Paramètres	Quantité annuelle autorisée (kg)	Quantité rejetée en 2025 (kg)
Acide borique	20 000	8 530
Lithine	Pas de suivi / réglementation	
Hydrazine à E1	19	1,26
Ethanolamine à E1	780	18,3
Azote total à E1	12 000	2 210
Phosphates à E1	900	159
Détergents à E1	6 000	74,8

Paramètres	Flux* 24 H autorisé (kg)	Flux* 24 H maxi 2025 (kg)
DCO E1	180	30,1
MES E1	150	0,486
Sodium E3.1 à E3.4	1 550	1 020
Chlorures E3.1 à E3.4	2 400	1 570
Ammonium E3.1 à E3.4	120	34,5
Nitrites E3.1 à E3.4	195	135
Nitrates E3.1 à E3.4	2 200	1 390
AOX E3.1 à E3.4	75	4,83
THM E3.1 à E3.4	19	/
CRT E3.1 à E3.4	230	62,4
Sulfates E3.1 à E3.4	23 900	12 300
Sodium E2	1 000	323
Chlorures E2	100	42,9
Sulfates E2	2 800	1 050

* Les rejets de produits chimiques issus des circuits (primaire, secondaire et tertiaire) sont réglementés par les arrêtés de rejet et de prise d'eau en termes de flux (ou débits) enregistrés sur deux heures, sur 24 heures ou annuellement. Les valeurs mesurées sont ajoutées à celles déjà présentes à l'état naturel dans l'environnement.

5.2.2. Les rejets thermiques

La décision 2016-DC-0548 de l'ASN du 8 mars 2016 homologuée par l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 fixe à 1°C l'échauffement moyen journalier après mélange des effluents dans le Rhône.

Pour vérifier que cette exigence est respectée, cet échauffement est calculé en continu et enregistré. En 2025, cette limite a toujours été respectée : l'échauffement maximum calculé a été de 0,23°C au mois de décembre 2025.

La gestion des déchets

6.



Comme toute activité industrielle, la production d'électricité d'origine nucléaire génère des déchets, conventionnels et radioactifs, à gérer avec la plus grande rigueur.

Responsable légalement, industriellement et financièrement des déchets qu'il produit, EDF a, depuis l'entrée en service de ses premières centrales nucléaires, mis en œuvre des procédés adaptés dont il vérifie régulièrement le caractère MTD (meilleures techniques disponibles), au regard des évolutions technologiques et des exigences des filières de traitement et de stockage, assurant ainsi la maîtrise et la réduction des impacts associés.

Pour ce faire, la démarche industrielle d'EDF vise :

- à réduire à la source le volume et la nocivité des déchets ;
- à collecter et trier de façon sélective les déchets en fonction de leur nature et de leurs caractéristiques, afin de les traiter le plus efficacement possible ;
- à optimiser le conditionnement afin de confiner les déchets autant que de besoin, et de répondre aux exigences définies par les filières de traitement et / ou de stockage ;

→ à entreposer, contrôler et assurer la traçabilité des déchets de façon à pouvoir garantir, en toutes circonstances, le respect des dispositions réglementaires applicables.

Pour les installations nucléaires de base du site de Cruas-Meysses, la limitation de la production des déchets se traduit, pour atteindre des valeurs aussi basses que possible, par la réduction du volume et de la nocivité des déchets (notamment du risque de contamination ou d'activation) dès la phase d'achat de matériel ou de la prestation, durant la phase de préparation des chantiers et lors de leur réalisation.

Plus généralement, les dispositions mises en œuvre à chaque phase du processus de gestion des déchets permettent de protéger efficacement l'environnement, les populations, les travailleurs et les générations futures contre les risques et nuisances dus à ces déchets, en particulier contre l'exposition aux rayonnements ionisants liée aux déchets radioactifs.

6.1 Les déchets radioactifs

Les déchets radioactifs sont gérés de manière à n'avoir aucune interaction avec les eaux (nappe et cours d'eau) et les sols. À chaque étape de leur gestion, des dispositions assurant leur confinement sont mises en œuvre. Ainsi :

- les opérations de tri, de conditionnement ou encore de préparation à l'expédition s'effectuent dans des locaux adaptés, équipés de systèmes dédiés de collecte des effluents éventuels ;

→ avant de sortir des bâtiments, ils sont emballés ou conditionnés selon leurs caractéristiques, pour prévenir tout risque de transfert de la radioactivité dans l'environnement.

L'efficacité de ces dispositions fait l'objet en permanence de nombreux contrôles de la part des experts internes, des filières de traitement et de stockage, ainsi que de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), qui vérifient

en particulier leurs performances de confinement et l'absence de risque de dispersion de la contamination.

Les déchets conditionnés et contrôlés sont ensuite expédiés vers les filières de traitement et de stockage réservées aux déchets radioactifs.

Pour protéger les personnes travaillant dans les centrales, et plus particulièrement les équipes chargées de la gestion des déchets radioactifs, des mesures de radioprotection sont prises, comme la mise en place d'un ou plusieurs écrans (murs et dalles de béton, parois en plomb, verres spéciaux chargés en plomb, eau des piscines, etc.), dont l'épaisseur est adaptée à la nature du déchet, au regard du rayonnement ionisant qu'il est susceptible d'induire.

Le système de ventilation des installations permet également de s'assurer de la non-contamination de l'air, et des équipements de protection individuelle sont utilisés lorsque les opérations réalisées le nécessitent.



Qu'entend-on par substance, matière et déchet radioactif ?

L'article L. 542-1-1 du code de l'environnement définit :

- une substance radioactive est une substance qui contient des radionucléides, naturels ou artificiels, dont l'activité ou la concentration justifie un contrôle de radioprotection ;

→ une matière radioactive est une substance radioactive pour laquelle une utilisation ultérieure est prévue ou envisagée, le cas échéant, après traitement ;

→ les déchets radioactifs sont des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée, ou qui ont été requalifiés comme tels par l'ASNR.

Deux grandes catégories de déchets radioactifs

Selon la durée de vie des éléments radioactifs (appelés radionucléides) contenus et le niveau d'activité radiologique qu'ils présentent, les déchets sont classés en plusieurs catégories. On distingue les déchets « à vie courte » des déchets « à vie longue » en fonction de leur période (une période s'exprime en années, jours, minutes ou secondes, et quantifie le temps au bout duquel l'activité radioactive initiale du déchet est divisée par deux).

Le tableau ci-après présente les principes de classification des déchets radioactifs, détaillés dans les paragraphes suivants.

UNGG

glossaire p.48

	TFA	FMA-VC	FA-VL	MA-VL	HA
Activité	Très faible	Faible moyenne	Faible	Moyenne	Haute
Durée de vie	Non déterminant	Courte	Longue	Longue	Longue
Nature	Métaux, gravats, terres, plastiques	Métaux, vêtements, outils, gants, filtres, résines, boues	Graphite (spécifique aux réacteurs UNGG)	Structures métalliques des assemblages de combustible nucléaire, métaux et structures à proximité du cœur du réacteur	Produits de fission contenus dans le combustible utilisé

Les déchets dits « à vie courte »

Les déchets dits « à vie courte », qui contiennent essentiellement des radionucléides dont la période est inférieure à 31 ans, proviennent essentiellement :

- des systèmes de filtration (épuration du circuit primaire : filtres d'eau, résines échangeuses d'ions, concentrats d'évaporateur...) ;
- des opérations de nettoyage des circuits (boues) ou de maintenance sur matériels (pompes, vannes...) ;

→ des opérations d'entretien divers (vinyles, tissus, gants...) ;

→ de certains travaux de déconstruction des centrales mises à l'arrêt définitif (gravats, pièces métalliques...).

La première étape de leur gestion consiste à les trier à la source (c'est-à-dire dès la production). Ils sont ensuite conditionnés, c'est-à-dire enfermés dans des conteneurs adaptés pour éviter tout risque de dissémination de la radioactivité,

après avoir été, pour certains, mélangés avec un matériau de blocage (exemple : mortier). On obtient alors un « colis de déchets ». Sur les sites nucléaires, le choix du conditionnement dépend de plusieurs paramètres, notamment du niveau d'activité et des dimensions du déchet, de la possibilité d'en réduire le volume (par compactage ou incinération, par exemple) et de la destination du colis. Ainsi, le conditionnement de ces déchets est effectué dans différents types d'emballages, en fonction de leurs caractéristiques et du centre de traitement ou de stockage auquel ils sont destinés :

- coque en béton, fût ou caisson métallique pour les déchets FMA-VC expédiés au Centre de stockage de l'Aube (CSA) ;
- *big bag*, fût, casier, caisson métallique pour les déchets TFA expédiés au Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES) ;
- fût plastique pour les déchets FA-VC destinés à l'incinération, caisse pour les déchets métalliques FA-VC destinés à la fusion, ces deux traitements étant opérés sur l'installation Centraco de Cyclife France, filiale d'EDF.

Les progrès constants accomplis, tant au niveau de la conception des centrales que de la gestion du combustible et de l'exploitation des installations, ont permis de réduire les volumes de déchets à vie courte à stocker de façon significative. Ainsi, les volumes des déchets d'exploitation ont été divisés d'un facteur 2 à 3 depuis 1985, à production électrique équivalente.

Les déchets dits « à vie longue »

Des déchets dits « à vie longue », dont la période est supérieure à 31 ans, sont induits directement ou indirectement par le fonctionnement du CNPE. Les opérations à l'origine de la production de ce type de déchets sont :

- le traitement du combustible nucléaire usé, réalisé dans l'usine Orano de La Hague, dans la Manche, qui permet de séparer les matières qui peuvent être valorisées et les déchets ultimes. Après une utilisation en réacteur pendant quatre à cinq années, le combustible nucléaire contient encore 96 % d'uranium qui peut être recyclé pour produire de nouveaux assemblages de combustible. Les 4 % restants (les « cendres » de la combustion nucléaire) constituent les déchets ultimes qui sont vitrifiés et coulés dans des conteneurs en acier inoxydable : ce sont des déchets de haute activité à vie longue (HAVL). Les parties métalliques des assemblages sont compactées et conditionnées dans des conteneurs en acier inoxydable, qui sont entreposés dans l'usine précitée : ce sont des déchets de moyenne activité à vie longue (MAVL).

Depuis la mise en service du parc nucléaire d'EDF, et à production énergétique équivalente, l'amélioration continue de l'efficacité énergétique du combustible a permis de réduire de 25 % la quantité de combustible consommée chaque année. Ce gain a permis de réduire, dans les mêmes proportions, la production de déchets issus des structures métalliques des assemblages de combustible.

- La mise au rebut de certaines pièces métalliques issues de parties internes du réacteur. Le remplacement de certains équipements du cœur des réacteurs actuellement en fonctionnement (« grappes » utilisées pour le réglage de la puissance, fourreaux d'instrumentation, etc.) produit des déchets métalliques assez proches en typologie et en activité des structures d'assemblage de combustible. Il s'agit aussi de déchets de moyenne activité à vie longue (MAVL), entreposés dans les piscines de désactivation.
- Les opérations de déconstruction, au cours desquelles vont être produits des déchets métalliques de moyenne activité à vie longue (MAVL).

Il est à noter également que, dans le cadre des futures opérations de déconstruction des réacteurs UNGG (uranium naturel graphite gaz) à l'arrêt, des déchets de faible activité à vie longue (FAVL), correspondant aux empilements de graphite, seront également générés. Ces déchets sont destinés à un centre de stockage en faible profondeur, dont le projet est à l'étude par l'ANDRA.

En ce qui concerne les déchets de haute et moyenne activité « à vie longue », la solution industrielle de gestion à long terme retenue par la loi du 28 juin 2006 est celle du stockage géologique en couche profonde (projet Cigéo). Les déchets existants sont, pour le moment, entreposés en toute sûreté sur leur lieu de production. L'installation ICEDA (Installation de conditionnement et d'entreposage des déchets activés) permet de conditionner les déchets métalliques MAVL actuellement présents dans les piscines de désactivation des CNPE, et de les entreposer jusqu'à l'ouverture du stockage géologique.

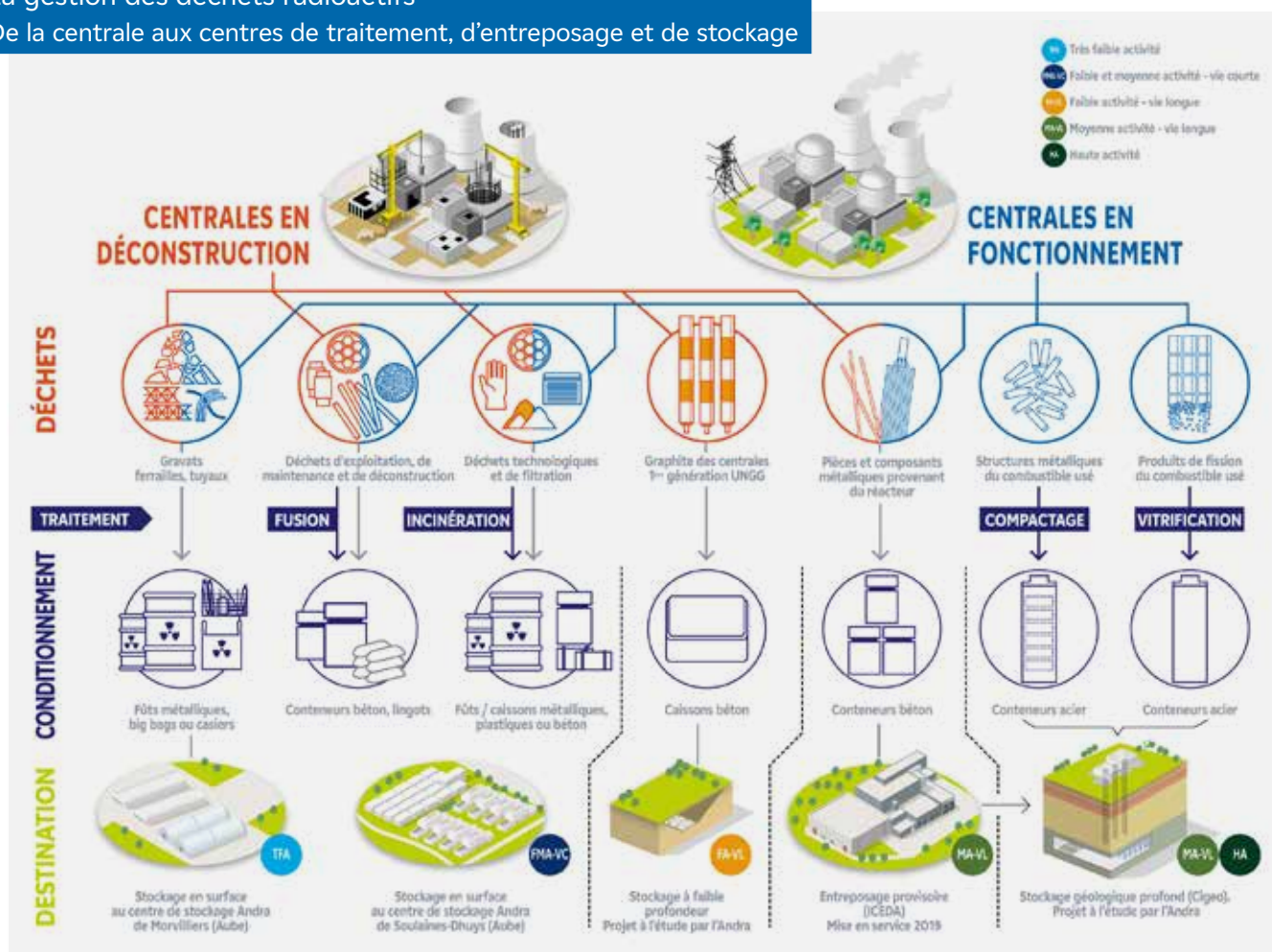
Le transport des déchets radioactifs vers les filières externes de gestion est principalement opéré par route, mais peut également être opéré par voie ferroviaire, en particulier pour les déchets MAVL.

ANDRA

 [glossaire p.48](#)

La gestion des déchets radioactifs

De la centrale aux centres de traitement, d'entreposage et de stockage



Quantités de déchets entreposées au 31 décembre 2025 et évacuées en 2025 pour les 4 réacteurs en fonctionnement

LES DÉCHETS EN ATTENTE DE CONDITIONNEMENT

Catégorie de déchets	Quantité entreposée au 31/12/2025	Commentaires
TFA	367 tonnes	En conteneur sur l'aire TFA
FMAVC (liquides)	13 tonnes	Effluents du lessivage chimique, huiles, solvants...
FMAVC (solides)	338 tonnes	Localisation : bâtiment des auxiliaires nucléaire et bâtiment auxiliaire de conditionnement (BAC)
MAVL	416 objets	Concerne les grappes et les étuis dans les piscines de désactivation (déchets technologiques, galette inox, bloc béton et chemise graphite)

LES DÉCHETS CONDITIONNÉS EN ATTENTE D'EXPÉDITION

Catégorie de déchets	Quantité entreposée au 31/12/2025	Type d'emballage
TFA	210 colis	Tous types d'emballages confondus
FMAVC	109 colis	Coques béton
FMAVC	516 colis	Fûts (métalliques, PEHD)
FMAVC	33 colis	Autres (caissons, pièces massives...)

NOMBRE DE COLIS ÉVACUÉS ET SITES DE TRAITEMENT OU DE STOCKAGE

Site destinataire	Nombre de colis évacués
Cires à Morvilliers	188
CSA à Soulaines	2 424
Centraco à Marcoule	2 536
ICEDA au Bugey	12

En 2025, 5 160 colis ont été évacués vers les différents sites de traitement ou de stockage appropriés (Centraco, ANDRA ou ICEDA).

Évacuation et conditionnement du combustible usé

Sur les sites nucléaires, lors des arrêts programmés des réacteurs, les assemblages de combustible sont retirés un à un de la cuve du réacteur, transférés dans la piscine de désactivation du bâtiment combustible, et disposés verticalement dans des alvéoles métalliques. Les assemblages de combustible usé sont entreposés en piscine de désactivation pendant environ un à deux ans, durée nécessaire à leur refroidissement et à la décroissance de la radioactivité. À l'issue de cette période, les assemblages usés sont extraits des alvéoles d'entreposage et placés sous l'écran d'eau de la piscine, dans des emballages de transport blindés dits « châteaux ».

Ces derniers sont conçus à la fois pour permettre l'évacuation de la chaleur résiduelle du combustible, pour résister aux accidents de transport les plus sévères, et pour assurer une bonne protection contre les rayonnements. Ces emballages sont transportés par voie ferrée et par la route vers l'usine de traitement d'Orano La Hague. S'agissant de combustibles usés, en 2025, pour les 4 réacteurs en fonctionnement, 11 évacuations ont été réalisées, ce qui correspond à 132 assemblages de combustible évacués.

6.2

Les déchets conventionnels

Conformément à l'arrêté INB et à la décision ASN 2015-DC-0508 modifiée, les INB établissent et gèrent un plan de zonage déchets, qui vise à distinguer :

- les zones à déchets conventionnels (ZDC) d'une part, à l'intérieur desquelles les déchets produits ne sont ni contaminés, ni activés, ni susceptibles de l'être ;
- les zones à production possible de déchets nucléaires (ZPPDN) d'autre part, à l'intérieur desquelles les déchets produits sont contaminés, activés ou susceptibles de l'être.

Les déchets conventionnels produits par les INB, issus de ZDC, sont classés en trois catégories :

- les déchets inertes (DI), qui ne contiennent aucune trace de substances toxiques ou dangereuses, et ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique, ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine

(déchets minéraux, verre, déblais, terres et gravats...) ;

- les déchets non dangereux (DND), qui sont également non inertes et qui ne présentent aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux (gants, plastiques, déchets métalliques, papier / carton, caoutchouc, bois, câbles électriques...) ;
- les déchets dangereux (DD) qui contiennent des substances dangereuses ou toxiques, ou sont souillés par de telles substances (accumulateurs au plomb, boues / terres marquées aux hydrocarbures, résines, peintures, piles, néons, déchets inertes et industriels banals souillés, déchets amiantifères, bombes aérosols, DASRI...).

Ils sont gérés conformément aux principes définis par les dispositions du code de l'environnement relatives aux déchets, afin de :

- réduire leur production et leur dangerosité par une gestion optimisée ;
- favoriser le recyclage et la valorisation.

Les quantités de déchets conventionnels produites en 2025 par les INB EDF sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Quantités de déchets conventionnels produites en 2025 par les INB EDF

Quantités 2025 en tonnes	Déchets dangereux		Déchets non dangereux (non inertes)		Déchets inertes		Total	
	produits	valorisés	produits	valorisés	produits	valorisés	produits	valorisés
Sites en exploitation	13 698	11 176	33 755	31 478	50 180	50 101	97 633	92 755
Sites en déconstruction	500	408	1 842	1 827	962	962	3 304	3 197

La production totale de déchets conventionnels en 2025 s'élève à 97 633 tonnes, ce qui représente une diminution de 28 % par rapport à 2024. La production de déchets inertes reste conséquente en 2025 du fait de la poursuite d'importants chantiers, liés notamment aux modifications post-Fukushima, au programme Grand Carénage, ainsi qu'à des chantiers de voirie, d'aménagement de zones d'entreposage, de parkings et de bâtiments tertiaires. Plusieurs événements spécifiques ont influencé la production, notamment moins d'opérations lourdes de terrassement par rapport à 2024, ce qui réduit les tonnages. Au total, 95 % des déchets produits sur le parc ont pu être valorisés.

De nombreuses actions sont mises en œuvre par EDF pour optimiser la gestion des déchets conventionnels, notamment pour en limiter les volumes et les effets sur la santé et l'environnement. Parmi celles-ci, peuvent être citées :

- la création, en 2006, du groupe déchets économie circulaire, chargé d'animer la gestion des déchets conventionnels pour l'ensemble des entités d'EDF. Ce groupe, qui s'inscrit dans le cadre du système de management environnemental certifié ISO 14001 d'EDF, est composé de représentants des divisions / métiers des différentes directions productrices de déchets. Ses principales missions consistent à apporter de la cohérence, en proposant des règles et outils de référence aux entités productrices de déchets ;
- les entités productrices de déchets conventionnels disposent d'un outil informatique qui permet, en particulier, de maîtriser les inventaires de déchets et leurs voies de gestion ;
- la définition, à partir de 2008, d'objectifs de valorisation des déchets plus ambitieux que les objectifs de valorisation réglementaires. L'objectif reconduit en 2025 est une valorisation d'au minima 90 % de l'ensemble des déchets conventionnels produits ;

- la prise en compte de la gestion des déchets dans les contrats de gestion des sites ;
- la mise en place de structures opérationnelles assurant la coordination et la sensibilisation à la gestion des déchets de l'ensemble des métiers ;
- la création de stages de formation spécifiques « gestion des déchets conventionnels » ;
- la création, en 2020, d'une plateforme interne de réemploi (EDF Reutiliz), visant à faciliter la seconde vie des équipements et matériels dont les sites n'ont plus l'usage ;
- le recensement annuel des actions de prévention de production des déchets.

En 2025, les unités de production de la centrale de Cruas-Meysses ont produit 10 417 tonnes de déchets conventionnels. 91 % de ces déchets ont été valorisés ou recyclés.



Les actions en matière de *transparence* et d'*information*

7.

Tout au long de l'année, les responsables des installations nucléaires de Cruas-Meyssas donnent des informations sur l'actualité de leur site et apportent, si nécessaire, leur contribution aux actions d'informations de la Commission locale d'information (CLI) et des pouvoirs publics.

Les contributions à la commission locale d'information

En 2025, une information régulière a été assurée auprès de la Commission locale d'information (CLI). Sept réunions se sont tenues à la demande de son président :

- 18 mars, réunion de bureau sur les événements significatifs et la préparation de la prochaine assemblée plénière ;
- 8 avril, assemblée plénière et visite des installations. L'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection a présenté sa nouvelle organisation ainsi que le bilan des inspections réalisées. Le contexte des futurs enquêtes publiques a été évoqué ;
- 5 mai, réunion de bureau pour préparer la réunion publique du mois d'octobre ;
- 9 septembre, réunion spécifique de présentation du rapport de conclusion du 4^e réexamen périodique de l'unité de production n°3 ;
- 7 octobre, réunion publique sur la maîtrise du vieillissement des centrales nucléaires françaises : quelles actions engagées et à venir pour assurer un haut niveau de sûreté ?
- 3 novembre, réunion de bureau et présentation du rapport environnemental annuel ;
- 26 novembre, assemblée plénière sur la campagne de mesures géophysiques menée par EDF, l'analyse des événements significatifs et le rap-

port environnemental annuel (notamment sur les opérations de dragage du canal d'aménée).

La CLI relative au CNPE de Cruas-Meyssas s'est tenue pour la première fois en 1984, à l'initiative du président du conseil général de l'Ardèche. Cette commission indépendante a comme principaux objectifs d'informer les riverains sur l'actualité du site, et de favoriser les échanges ainsi que l'expression des interrogations éventuelles. La commission compte 130 membres nommés par le président du conseil départemental. Il s'agit d'élus locaux, de représentants des pouvoirs publics et de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASN), de membres d'associations et de syndicats, etc.

Une rencontre annuelle avec les élus

Le 13 janvier 2026, le CNPE a convié les élus de proximité et les pouvoirs publics à une réunion de présentation des résultats de l'année 2025 et des perspectives pour l'année 2026 sur les thématiques suivantes : la production, la sûreté, la sécurité, la radioprotection, l'environnement, les ressources humaines, la performance économique, la durée de fonctionnement et l'ancrage territorial.

Les actions d'information externe du CNPE à destination du grand public, des représentants institutionnels et des médias

En 2025, le CNPE de Cruas-Meyssas a mis à disposition plusieurs supports pour informer le grand public :

- un document reprenant les résultats et faits marquants de l'année écoulée intitulé « Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Cruas-Meyssas ». Ce document a été diffusé au mois de juin, et a été

CLI

📖 [glossaire p.48](#)

mis à disposition du grand public sur le site edf.fr ;

- une fiche presse sur le bilan de l'année 2025 a été mise à disposition sur le site Internet edf.fr au mois de janvier 2026 ;
- 11 lettres mensuelles d'information externe. Ce support est envoyé aux élus locaux, aux pouvoirs publics, aux responsables d'établissements scolaires, et traite notamment de l'actualité du site (sûreté, production, partenariats).

Tout au long de l'année, le CNPE a disposé :

- d'un espace sur le site Internet institutionnel edf.fr et d'un compte X (ex-Twitter) « @EDFCruasMeysse », qui lui permet de tenir informé le grand public de toute son actualité ;
- de l'espace institutionnel d'EDF dédié à l'énergie nucléaire sur edf.fr, qui permet également au public de trouver des informations sur le fonctionnement d'une centrale et ses enjeux en termes d'impacts environnementaux ;
- de plus, chaque mois est mise en ligne une synthèse des données relatives à la surveillance des rejets et à la surveillance de l'environnement, ainsi que les registres mensuels de rejets des effluents radioactifs et chimiques de la centrale.

Le CNPE de Cruas-Meysses dispose d'un centre d'information du public appelé « Espace Odyssélec », dans lequel les visiteurs obtiennent des informations sur la centrale, le monde de l'énergie et le groupe EDF. Ce centre d'information a accueilli 4 600 visiteurs en 2025.

Les réponses aux sollicitations directes du public

En 2025, le CNPE de Cruas-Meysses a reçu 3 sollicitations traitées dans le cadre du droit à l'information en matière d'activités nucléaires prévu par l'article L. 125-10 et suivant du code de l'environnement.

Ces demandes concernaient les questions environnementales, notamment l'impact sur la faune et la flore aquatique.

Pour chaque sollicitation, selon sa nature et en fonction de sa complexité, une réponse a été faite par écrit dans le délai légal, à savoir un ou deux mois selon le volume et la complexité de la demande et selon la forme requise par la loi. Une copie des réponses a été envoyée au président de la CLI de Cruas-Meysses.



Conclusion



Avec plus de 20,7 milliards de kWh mis à disposition du réseau électrique en 2025, la centrale EDF de Cruas-Meysses a fourni 5,5 % de la production du parc nucléaire français et l'équivalent de plus d'un tiers de la consommation d'électricité de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Produisant une électricité sans émissions directes de CO², la centrale de Cruas-Meysses contribue ainsi au mix électrique bas carbone d'EDF.

Un programme industriel d'ampleur

Dans le cadre de son programme industriel, le site a effectué quatre arrêts programmés pour maintenance et renouvellement du combustible :

- la fin de la 4^e visite décennale de l'unité de production n°3, initiée en août 2024, avec le redémarrage de l'unité le 14 mars 2025 ;
- une visite partielle de l'unité n°2 entre le 31 janvier et le 25 avril 2025 ;
- un arrêt pour simple rechargement de l'unité n°4 entre le 4 juillet et le 18 août ;
- et une quatrième visite décennale de l'unité n°1 entre le 13 juin et le 22 décembre 2025.

Les objectifs de ces 4^{èmes} visites décennales sont de poursuivre l'exploitation des installations de-delà de 40 ans et d'amener les installations vers un niveau de sûreté proche de celui des réacteurs de dernière génération type EPR.

La visite décennale de l'unité de production n°1, qui a démarré en juin 2025, a permis de mobiliser 3500 professionnels du nucléaire et de réaliser 17 000 activités sur 6 mois de travail organisé en 3x8. Elle a regroupé trois examens règlementaires, à savoir l'épreuve hydraulique du circuit primaire, l'inspection de la cuve du réacteur et l'épreuve de l'enceinte de confinement. En outre, la visite décennale a mis en œuvre 65 modifications dont certaines emblématiques : la mise en place d'une troisième voie de refroidissement des piscines (nommée PTR-bis) ; la mise en œuvre d'un dispositif de répartiteur du Corium dans l'enceinte du bâtiment réacteur en cas d'accident avec fusion du cœur ; le renforcement au Séisme Noyau Dur du pont polaire dans le bâtiment réacteur ; la mise en place d'une troisième voie électrique et de contrôle commande robuste aux agressions extrêmes.

L'ensemble des activités est placé sous un haut niveau d'exigence en matière de sûreté nucléaire, de sécurité au travail, de radioprotection et de respect de l'environnement.

En 2025, les femmes et les hommes de la centrale de Cruas-Meysses ont bénéficié de 110 000 heures de formation dont une grande part réalisée sur le chantier-école (réplique grandeur nature des installations) et le simulateur (réplique exacte de la salle de commande).

30 salariés en contrat à durée indéterminée ont rejoint le site. L'alternance est privilégiée comme voie d'intégration des jeunes. Ainsi, 109 étudiants poursuivaient leurs études en 2025 tout en apprenant un métier au sein des équipes de Cruas-Meysses.

Une centrale ancrée dans son territoire

Acteur économique important pour le territoire, la centrale a effectué en 2025 une part significative de ses achats localement et a fait appel à plusieurs centaines de sous-traitants locaux. Afin de préparer l'avenir du site, EDF y effectue de nombreux investissements pour permettre la prolongation du fonctionnement des installations. Ainsi, la centrale de Cruas-Meysses a poursuivi en 2025 la réalisation du programme industriel du Grand Carénage, qui vise à prolonger la durée de vie de ses installations.

Glossaire

Retrouvez ici la définition des principaux sigles utilisés dans ce rapport.

AIEA

L'Agence internationale de l'énergie atomique est une organisation inter-gouvernementale autonome dont le siège est à Vienne, en Autriche. Elle a été créée en 1957, conformément à une décision de l'Assemblée générale des Nations unies, notamment pour :

- encourager la recherche et le développement pacifiques de l'énergie atomique ;
- favoriser les échanges de renseignements scientifiques et techniques ;
- instituer et appliquer un système de garanties afin que les matières nucléaires destinées à des programmes civils ne puissent être détournées à des fins militaires ;
- établir ou adopter des normes en matière de santé et de sûreté. Les experts internationaux de l'AIEA réalisent régulièrement des missions d'inspection dans les centrales nucléaires françaises. Ces missions, appelées OSART (*Operating Safety Assessment Review Team*), ont pour but de renforcer la sûreté en exploitation des centrales nucléaires grâce à la mise en commun de l'expérience d'exploitation acquise.

ALARA

As Low As Reasonably Achievable (aussi bas que raisonnablement possible).

ANDRA

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs. Établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion et du stockage des déchets radioactifs solides.

AOX

Absorbable organic halogen (composé organo-halogénés).

ASNR

Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. L'ASNR est devenue l'ASNR au 1^{er} janvier 2025, en application de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire. L'ASNR, autorité administrative indépendante, participe au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, et à l'information du public dans ces domaines.

CLI

Commission locale d'information sur les centrales nucléaires.

CNPE

Centre nucléaire de production d'électricité.

CRT

Chlore résiduel total.

CSC

Corrosion sous contrainte.

CSE

Comité social et économique.

GAZ INERTES

Gaz qui ne réagissent pas entre eux, ni avec d'autres gaz, et n'interfèrent pas avec les tissus vivants (végétaux, animaux, corps humains).

INB

Installation nucléaire de base.

INES

(International Nuclear Event Scale). Échelle de classement internationale des événements nucléaires conçue pour évaluer leur gravité.

MOX

Mixed OXydes (« mélange d'oxydes » d'uranium et de plutonium).

NOYAU DUR

Dispositions matérielles et organisationnelles robustes visant, pour des situations extrêmes considérées dans les évaluations complémentaires de sûreté (ECS), à prévenir un accident avec fusion ou en limiter la progression, et permettre à l'exploitant d'assurer ses missions dans la gestion de crise. C'est un filet de protections ultimes pour éviter tout rejet radioactif important dans l'environnement.

PPI

Plan particulier d'intervention. Il est destiné à protéger les populations, les biens et l'environnement à l'extérieur du site, si un accident grave survenait. Il est placé sous l'autorité du préfet et sert à coordonner l'ensemble des moyens mis en œuvre pour gérer une telle situation.

PUI

Plan d'urgence interne. Établi et déclenché par l'exploitant, ce plan a pour objet de ramener l'installation dans un état sûr et de limiter les conséquences de l'accident sur les personnes, les biens et l'environnement.

RADIOACTIVITÉ

Les unités de mesure de la radioactivité :

- le becquerel (Bq) mesure l'activité de la source, soit le nombre de transformations radioactives par seconde. À titre d'exemple, la radioactivité du granit est de 1 000 Bq/kg ;
- le gray (Gy) mesure l'énergie absorbée par unité de masse dans la matière inerte ou la matière vivante. Il correspond à une énergie absorbée de 1 joule par kilo ;
- le sievert (Sv) mesure les effets des rayonnements sur l'homme. Les expositions s'expriment en général en millisievert (mSv) et en microsievert (µSv).

REP

Réacteur à eau sous pression.

SDIS

Service départemental d'incendie et de secours.

UFC/L

Unité formatrice de colonie. En microbiologie, une unité formant colonie ou une unité formatrice de colonie (UFC) est utilisée pour estimer le nombre de bactéries ou de cellules fongiques viables dans un échantillon.

UNGG

Filière nucléaire uranium naturel graphite gaz.

WANO

WANO (*World Association for Nuclear Operators*) est une association indépendante regroupant 127 exploitants nucléaires mondiaux. Elle travaille à améliorer l'exploitation des centrales dans les domaines de la sûreté et de la disponibilité au travers d'actions d'échanges techniques, dont les « *peer reviews* », évaluations par des pairs de l'exploitation des centrales à partir d'un référentiel d'excellence.

Recommandations du CSE

Recommandations du CSE du CNPE de Cruas-Meysses pour le rapport TSN 2025

« Le site respecte ses obligations légales et atteint un niveau de sûreté satisfaisant. Les membres du CSE tiennent à souligner l'engagement des agents EDF et des prestataires, qui ont répondu aux attentes en exploitant et en redémarrant les réacteurs en toute sûreté. **Les salariés de notre CNPE ont ainsi rempli leur mission de service public de production d'électricité, sûre, compétitive et décarbonée, malgré un programme industriel en forte intensification et des conditions de travail de plus en plus exigeantes.** Cette réalité doit être reconnue à sa juste valeur, notamment en matière de moyens humains, d'organisation du travail et de reconnaissance.

Pour chaque pays européen, en particulier la France, il est nécessaire de retrouver la souveraineté en matière de production électrique. Pour cela, il est indispensable de disposer de suffisamment de moyens de production pilotables, notamment pour absorber les pics de consommation, ainsi que d'engager une réflexion globale et de long terme afin de permettre les investissements associés.

L'électricité étant un bien vital, le CSE réaffirme la nécessité de soustraire cette ressource aux logiques de marché et de garantir des tarifs régulés, ainsi que des moyens financiers stables pour EDF, condition indispensable au maintien d'un haut niveau de sûreté et à la réalisation des investissements futurs.

L'année 2025 confirme une forte intensification du programme industriel, avec la poursuite des visites décennales et des modifications majeures. Le CNPE de Cruas-Meysses maintient un niveau de performance global satisfaisant (dont la maîtrise de la durée des arrêts de tranche), même si celui-ci reste fragile, avec 66 événements déclarés en 2025, dont 7 de niveau 1 en sûreté. Ces résultats démontrent que la maîtrise de nos activités doit demeurer une priorité absolue et que la vigilance doit rester maximale.

Des améliorations et de bonnes performances sont visibles dans la prévention des inconvénients et le respect des limites réglementaires (les rejets d'effluents radioactifs liquides ou gazeux, les rejets chimiques, les rejets thermiques, les nuisances sonores ou microbiologiques qui restent très inférieures aux limites autorisées et la

radioprotection des intervenants qui reste maîtrisée malgré un programme industriel chargé). Toutefois, l'augmentation de la dose collective est liée aux activités industrielles. **Le CSE rappelle que l'augmentation de cette activité industrielle ne doit pas conduire à une augmentation de la pression sur les équipes.**

Cette dynamique doit être maîtrisée et consolidée. Elle ne pourra être pérenne qu'avec des moyens humains suffisants, des compétences renforcées et une organisation du travail adaptée. Cela vaut pour les agents EDF et les prestataires.

A contrario, en ce qui concerne la maîtrise du risque incendie, le CNPE déplore encore un nombre important d'événements, avec 18 situations recensées en 2025 (dont 1 départ de feu qualifié de mineur et 3 interventions des secours extérieurs). **Le CSE alerte sur ce risque majeur, qui peut engager directement la sûreté des installations, et recommande, comme les années précédentes, une présence renforcée de sapeurs-pompiers professionnels sur le site.** Le risque incendie demeure un risque prépondérant sur une INB et ne peut être assumé uniquement par des équipes d'exploitation déjà fortement sollicitées.

Si les résultats environnementaux respectent les limites réglementaires, **le CSE souligne l'augmentation de la dose collective et la survenue d'événements environnementaux, qui doivent conduire à renforcer la prévention.**

En compléments avec les éléments disponibles dans ce rapport, les membres du CSE constatent que la féminisation progresse trop lentement. Dans le même temps, les effectifs restent insuffisants au regard des enjeux industriels et des exigences réglementaires. La situation actuelle repose sur une intensification du travail, une pression accrue sur les équipes et un recours important à la sous-traitance. **Le CSE recommande une anticipation renforcée des recrutements, la mise en place de pépinières de métiers et rappelle que la formation par compagnonnage doit être privilégiée, tout en poursuivant la réinternalisation des activités stratégiques et en limitant le recours à la précarité chez les partenaires.**

Le CSE rappelle que les alternants doivent être en situation d'apprentissage et non servir de variable d'ajustement pour compenser le manque d'effectifs. Leur recrutement doit être encouragé.

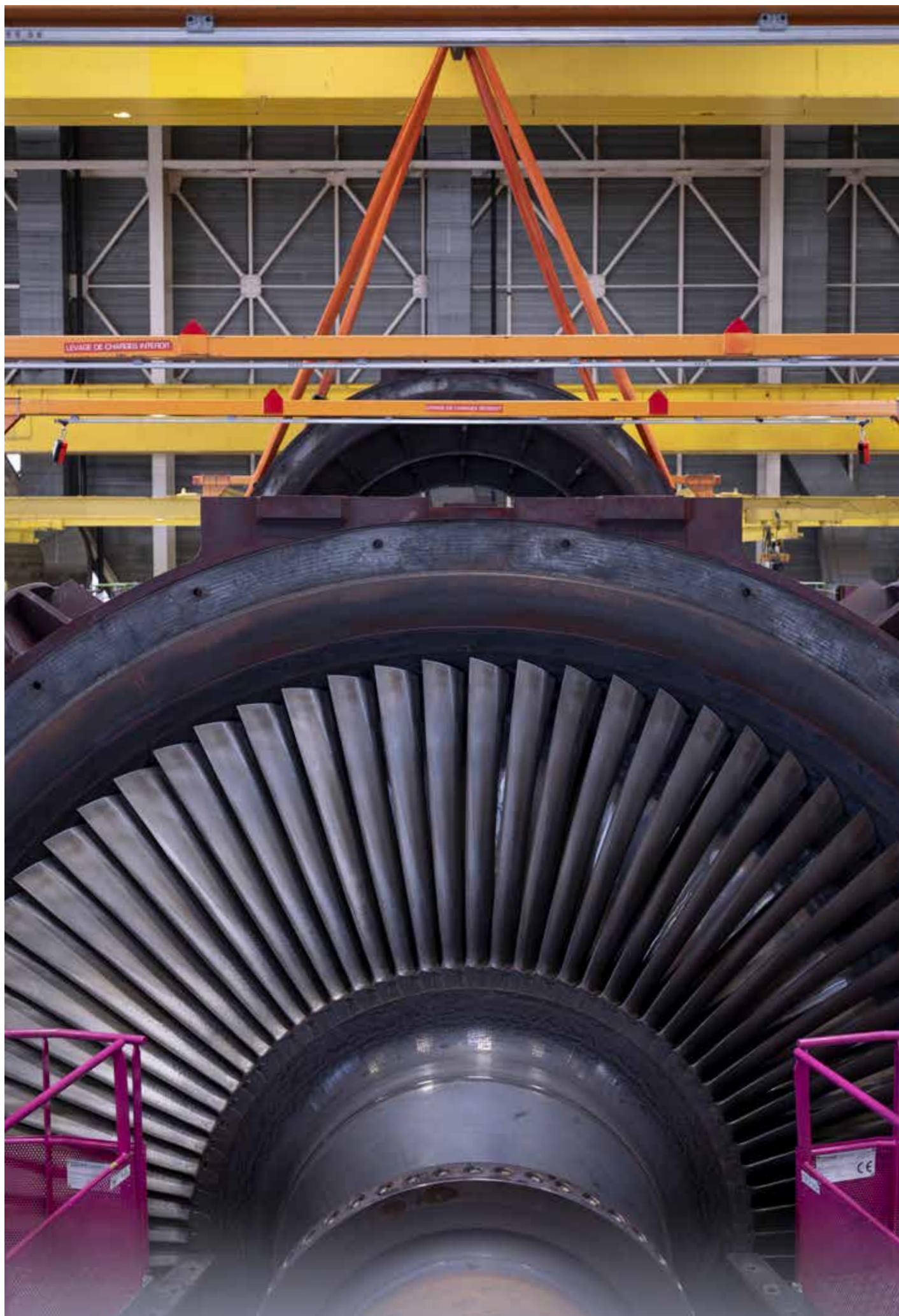
Les risques psychosociaux restent une préoccupation majeure dans un contexte d'intensification du travail et d'évolutions organisationnelles. **Le CSE recommande un renforcement de la prévention, la mise en place de groupes de travail dédiés et une meilleure prise en compte des situations individuelles.** Les écarts doivent être analysés sans logique punitive, et les causes organisationnelles doivent être traitées en profondeur. Par ailleurs, il nous paraît important de travailler sur les parcours professionnels qui doivent répondre à la fois à un besoin en compétence de l'entreprise, mais aussi à une aspiration des agents.

Concernant la sécurité et les conditions de travail, **le CSE recommande un contrôle strict des durées de travail, du respect des temps de repos et des sollicitations hors horaires.** La sûreté ne peut être dissociée des conditions de travail des salariés. **Le CSE demande également l'application effective des actions du PAPRI Pact.**

Le CSE recommande que le rapport, issu d'une maquette nationale soit davantage orienté vers les spécificités du site et s'inscrive dans une vision pluriannuelle des résultats.

Le CSE rappelle que la sûreté repose avant tout sur les femmes et les hommes. Elle ne peut être durable sans effectifs suffisants, reconnaissance et moyens adaptés. Les représentants du personnel doivent être pleinement écoutés et associés aux orientations du site.

Enfin, le CSE rappelle l'importance du lien avec le public et de la transparence des informations. Il indique que la loi TSN permet aux citoyens d'interroger le CNPE ; ces échanges doivent rester accessibles. »





Cruas-Meyssse 2025

Rapport annuel d'information du public
relatif aux installations nucléaires
du site de Cruas-Meyssse

EDF

Direction Production Nucléaire
CNPE de Cruas-Meyssse
BP 30 - 07350 CRUAS
Contact : mission communication
04 75 49 30 00

Siège social
22-30, avenue de Wagram
75008 PARIS

R.C.S. Paris 552 081 317
SA au capital de 2 084 365 041 euros

www.edf.fr